

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant*

une demande de crédit d'investissement de CHF 3'200'000.- pour la construction d'une nouvelle passerelle sur la Thièle (« Passerelle des Cigarières ») ainsi que l'adoption du projet en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou)

0	PREAMBULE
1	PERIMETRE DU PROJET	3
2	DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1	VALORISATION ACCÈS EST – CÔTÉ GARE CFF	4
2.2	OUVRAGE D'ART – « PASSERELLE DES CIGARIÈRES »	6
2.3	VALORISATION ACCES OUEST – COTE QUAI DE LA THIELE	10
3	PROJETS CONNEXES	14
3.1	PERIMETRE CONSTRUCTIBLE CFF 2050	14
3.2	RUELLE VAUTIER	14
3.3	FRONT-GARE 4	14
4	DEMARCHE DE CONSULTATION.....	14
5	PROCEDURES DE LEGALISATION ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE	14
5.1	PASSERELLE DES CIGARIERES	14
5.2	VALORISATIONS DES ACCES	14
6	CALENDRIER.....	15
7	COUTS ET FINANCEMENT	15
7.1	COUTS TOTAUX DU PROJET.....	15
7.2	POURCENT CULTUREL.....	16
7.3	DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT	16
7.4	PLAN DES INVESTISSEMENTS	16
7.5	CHARGES ANNUELLES.....	16
7.6	SUBVENTIONS	16
8	CONCLUSION	17

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'itinéraire principal de mobilité douce traversant l'agglomération yverdonnoise (AggloY) d'Est en Ouest franchit la Thièle entre la gare et le Quai de la Thièle. À ce jour, ce franchissement est assuré par une passerelle étroite fixée sur le pont ferroviaire emprunté par la ligne du train reliant Yverdon-les-Bains à Ste-Croix, exploitée par la société Travys. Cet ouvrage, dans un état critique, est maintenu en service au prix d'interventions régulières de renforcement et moyennant un suivi par des experts toutes les deux semaines. Vu l'importance de cette liaison, il est impératif de renouveler cet ouvrage dans les plus brefs délais.

Une étude de faisabilité réalisée en 2019-2020 a montré qu'il n'était pas possible de reconstruire l'ouvrage à son emplacement actuel, notamment en raison de la législation actuellement applicable à la circulation ferroviaire. L'Office fédéral des transports (OFT) s'est ainsi opposé à la reconstruction d'une voie de mobilité douce fixée à un ouvrage ferroviaire. Un nouvel ouvrage doit par conséquent être construit pour franchir le Quai de l'Ancienne-Douane et la Thièle.

Le nouvel ouvrage prévu constitue une mesure du Projet d'agglomération de deuxième génération (mesure 2-1.c). Il est situé au cœur de la ville, sur un axe de mobilité douce très fréquenté. Il permet notamment un accès à la gare et une liaison avec le pôle commercial de la rue de Neuchâtel. Son emplacement central est dès lors à la fois stratégique et emblématique.

En date du 2 décembre 2021, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à entreprendre les études nécessaires à la construction de cet ouvrage (cf. préavis PR21.35PR).

Le présent préavis fait état des résultats des études qui ont conduit au projet définitif, ainsi que des procédures entreprises par la Municipalité. Il présente le projet en détail en vue de son adoption par le Conseil communal en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) et présente également une demande de crédit d'investissement pour la réalisation de l'ouvrage et de ses raccordements aux extrémités.

1 Périmètre du projet

Le périmètre du projet a été revu soigneusement afin de tenir compte du plus grand nombre de contraintes liées à la mobilité. Le périmètre retenu est présenté à la figure 1. Il comprend une partie du parking de l'ancien poids public, une section de la Thièle et du Quai de la Thièle et une partie du parking du Quai de la Thièle.

Géoportail mapnv.ch



Figure 1 – Périmètre du projet

Le périmètre retenu permet de traiter simultanément l'ouvrage ainsi que ses raccordements aux extrémités.

2 Description du projet

Pour des raisons techniques et pour garantir une réalisation rapide de la nouvelle passerelle, le projet a été découpé en trois secteurs, à savoir :

- Valorisation accès Est – côté gare CFF (en jaune sur la figure 2)
- Ouvrage d'art – « Passerelle des Cigarières » (en rouge sur la figure 2)
- Valorisation accès Ouest – côté Quai de la Thièle (en vert sur la figure 2).

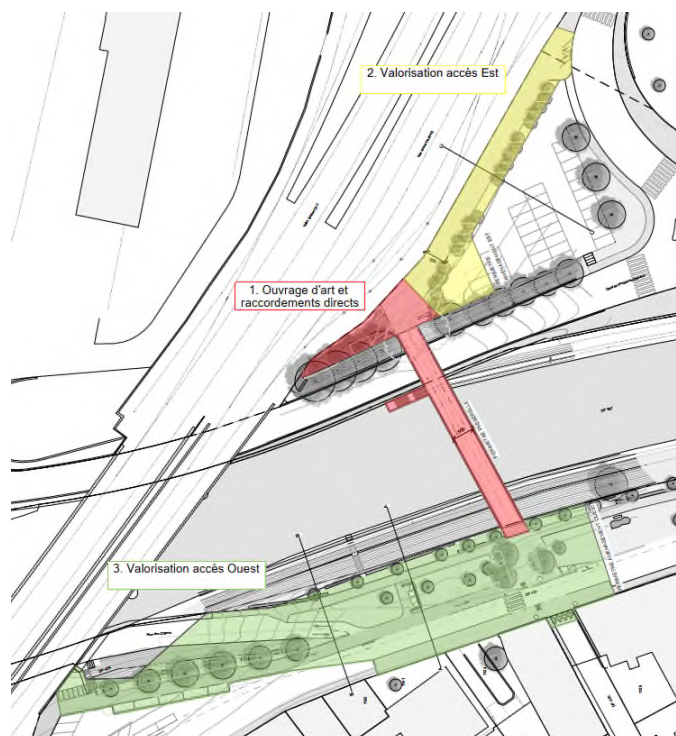


Figure 2 – Secteurs retenus dans le cadre du projet

2.1 Valorisation accès Est – côté gare CFF

2.1.1 Description

La zone de raccordement Est assure la liaison entre la passerelle et la gare CFF ainsi que l'interface de transports publics (lignes de bus TRAVYS et CarPostal). L'objectif dans ce secteur est de créer un cheminement d'une largeur identique à celle de la passerelle, tout en garantissant les besoins futurs, plus particulièrement quant à la densification de la ville et à la construction du secteur 4 du projet « Front Gare » à moyen terme.

La solution retenue est un aménagement évolutif capable de s'adapter aux calendriers des deux projets (Passerelle des Cigarières à court terme et projet « Front-Gare » à moyen terme).

La piste mixte piétons-vélos bidirectionnelle large de 5 mètres sur la passerelle sera prolongée en longeant le domaine ferroviaire de Travys en direction de la gare, remplaçant le trottoir existant. L'aménagement du cheminement côté gare permet de garantir un gabarit minimal pour le croisement des piétons et des cyclistes. A court et moyen terme, le projet prévoit la réalisation d'une « pépinière urbaine » le long du chemin qui délimite l'espace dédié à la mobilité douce. Celle-ci permettra de développer de jeunes arbres en plein cœur de la ville. Ces arbres pourront être déplacés, si cela s'avère nécessaire, dans le cadre du projet « Front-Gare ». Une placette pourvue d'espaces de repos marque le début de la traversée de la Thièle.

Les aménagements côté Est sont ainsi simples, réversibles et permettent l'évolution de cette zone en accord avec l'avancement des différents projets prévus par la Municipalité.

2.1.2 Transports publics

Aucune modification de la situation actuelle n'est prévue dans ce secteur.

2.1.3 Transports individuels motorisés

Aucune modification de la situation actuelle n'est prévue dans ce secteur.

2.1.4 Vélos

Le flux existant, passant actuellement dans le parking de l'ancien poids public, sera déplacé sur la future piste mixte.

2.1.5 Piétons

Le flux piéton existant sera conservé. Le trottoir existant sera transformé en piste mixte.

2.1.6 Stationnement

La création de la piste mixte nécessite une réorganisation du parking de l'ancien poids public, sur lequel 20 places de stationnement devront être supprimées. Le parking de la Place d'Armes, situé dans un rayon de 100 mètres, permet toutefois de répondre aux besoins.

2.1.7 Aperçu du projet



Figure 3 – Projet de valorisation accès Est - côté gare CFF
(extrait de l'annexe 1, Brauen Wälchli Architectes, Perret-Gentil SA, profil paysage)

2.2 Ouvrage d'art – « Passerelle des Cigarières »

2.2.1 Description générale de l'ouvrage

Le nouvel ouvrage permet la liaison piétonne et cyclable entre l'Avenue de la Gare et le Quai de la Thièle. Il franchit la Thièle et le Quai de l'Ancienne-Douane.

En plus d'offrir une connexion de mobilité douce sécurisée le long de l'itinéraire d'agglomération reliant la gare de Grandson à la gare d'Yverdon-les-Bains, le nouvel ouvrage projeté renforce la perméabilité piétonne et cyclable entre la gare et le pôle Bel-Air via la ruelle Vautier.

L'ouvrage joue un rôle prépondérant dans le développement de meilleures connexions de mobilité douce sécurisées et attractives dans le centre-ville, en complément du projet de nouvelle Place d'Armes et du récent renouvellement de la passerelle Bel-Air, traités séparément (figure 4).

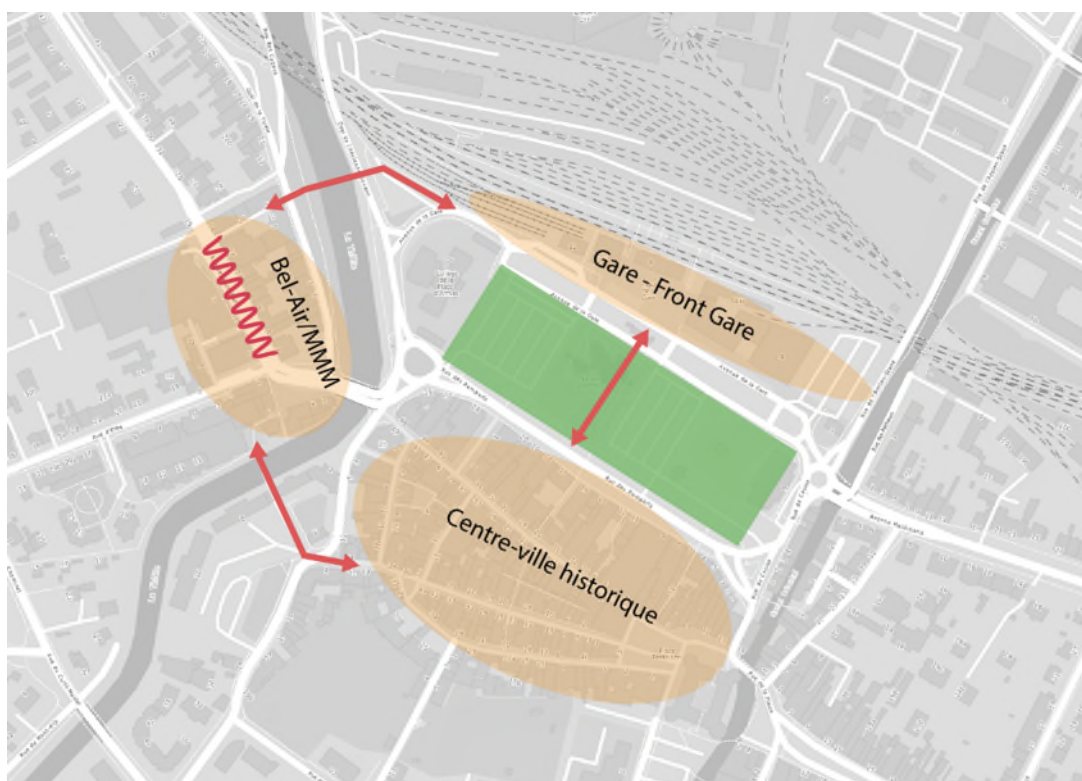


Figure 4 – Principales liaisons de mobilité douce au centre-ville (extrait du PR21.35PR)

La future passerelle est située dans l'alignement de la ruelle Vautier, dans le but d'assurer une continuité visuelle et fonctionnelle. Pour faciliter la liaison entre les Rives du lac et le pôle Bel-Air, un escalier permet de rejoindre le trottoir longeant le Quai de l'Ancienne-Douane depuis la passerelle (figure 5).

Le gabarit transversal de l'ouvrage est de 5 mètres, mesuré à l'intérieur des mains courantes. Cette largeur est justifiée par le passage bidirectionnel de piétons et deux-roues aux heures de pointe. La passerelle est ainsi dimensionnée pour une fréquentation d'environ 500 usagers par heure¹.

¹ Source : Guide de recommandations de la mobilité douce n° 17 : Manuel de gestion des cycles aux carrefours, Office fédéral des routes (OFROU) et Conférence Vélo Suisse

Conformément aux normes², les garde-corps auront une hauteur de 1.30 mètre pour garantir la sécurité des cyclistes. Ceux-ci seront réalisés avec des treillis type Jakob (câbles inox maillés, comme le pont de l'Avenue des Trois-Lacs sur le canal Oriental), les rendant presque transparents tout en assurant la sécurité des piétons et cyclistes.

Le profil en long de la passerelle est constitué de deux rampes qui se raccordent au droit de la pile intermédiaire (point haut). Les pentes des deux rampes sont de 4.4%, respectivement 4.7%. Elles sont conformes aux normes régissant une construction sans obstacle pour les personnes à mobilité réduite³. La géométrie générale a été étudiée pour limiter et uniformiser les pentes, tout en respectant le gabarit vertical minimum de 4.50 mètres (gabarit actuel sous le pont ferroviaire) sur le Quai de l'Ancienne-Douane pour permettre le passage des poids lourds.

L'escalier reliant la passerelle au trottoir du Quai de l'Ancienne-Douane se compose de 21 marches ; un palier intermédiaire divise l'escalier en deux volées (figure 7). Pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser les escaliers, cette liaison est assurée en empruntant la passerelle dans son intégralité, puis le passage piéton sur le Quai de l'Ancienne-Douane.

Le tracé de la passerelle permet d'optimiser l'espace à disposition pour le développement du projet de quartier Front-Gare, prévu à terme sur la parcelle communale côté gare (parking existant de l'ancien poids public).

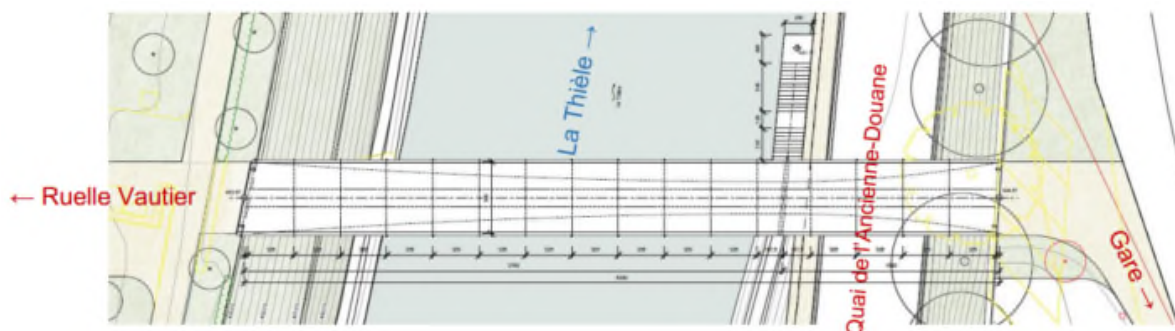


Figure 5 – Situation de l'ouvrage
(extrait de l'annexe 2-1, Brauen Wälchli Architectes, Perret-Gentil SA, profil paysage)

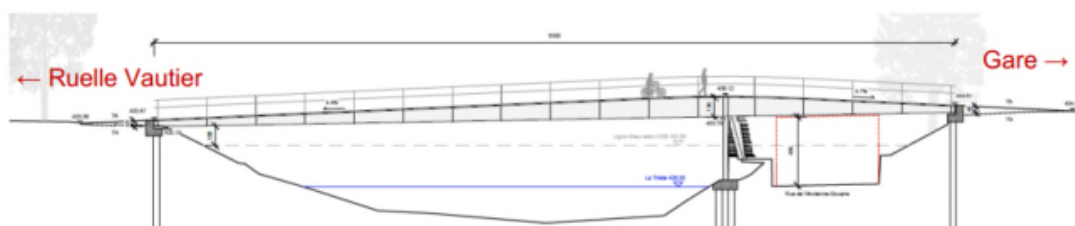


Figure 6 – Coupe longitudinale de l'ouvrage
(extrait de l'annexe 2-2, Brauen Wälchli Architectes, Perret-Gentil SA, profil paysage)

² Pont à fort trafic deux-roues léger selon VSS 640 568 tab.4

³ SIA 500 – Constructions sans obstacles

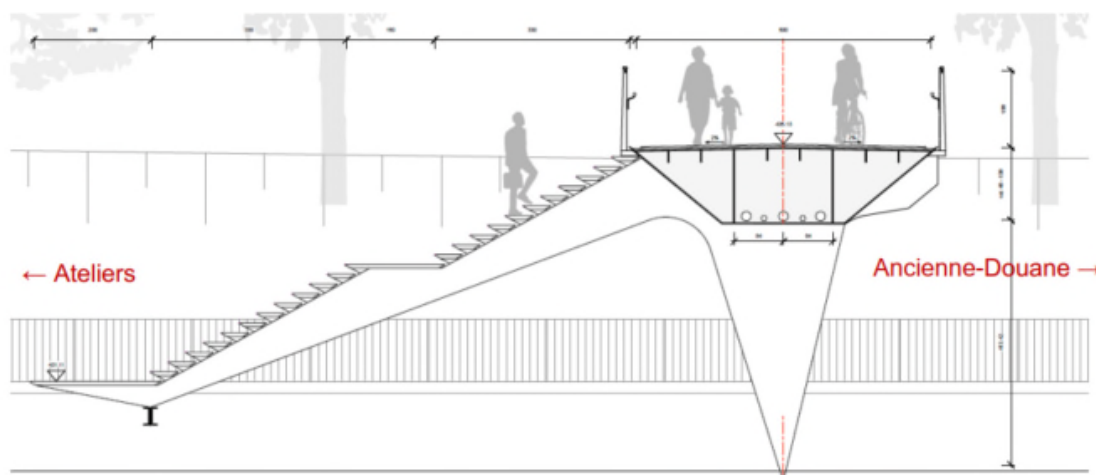


Figure 7 – Coupe transversale de l'ouvrage au droit de la pile
(extrait de l'annexe 2-2, Brauen Wälchli Architectes, Perret-Gentil SA, profil paysage)

2.2.2 Description de la structure porteuse

La structure porteuse est constituée d'un caisson métallique de forme trapézoïdale à hauteur variable. La passerelle est appuyée sur les deux culées côté Quai de la Thièle et côté gare, ainsi que sur une pile centrale sur la rive droite de la Thièle (figure 7 et figure 8).

La voie de roulement est une dalle orthotrope constituée d'une tôle raidie, sur laquelle est coulé un enrobé bitumineux.

Sous les trois appuis, des micropieux assurent la fondation de la passerelle en reportant les charges dans une couche de terrain de meilleure qualité (dépôts lacustres moyens constituées de sables moyens à fin).

2.2.3 Gabarit hydraulique

Les gabarits suivants ont été indiqués par la Direction générale de l'environnement (DGE) et validés par le Canton lors de l'examen préalable ; ces gabarits ont été établis par analogie à ceux de la Passerelle Bel-Air, inaugurée en juin 2023 :

- Ligne d'eau à 431.90 msm
- Rechance CIPC de 1.20m (433.10 msm)

La sous-face de la passerelle se situe au niveau 433.15 côté Quai de la Thièle, et 434.05 côté gare, soit au minimum 5 cm au-dessus du niveau de rechance CIPC. Les formes de la pile et du tablier sont par ailleurs étudiées pour éviter tout accrochage de corps flottants.

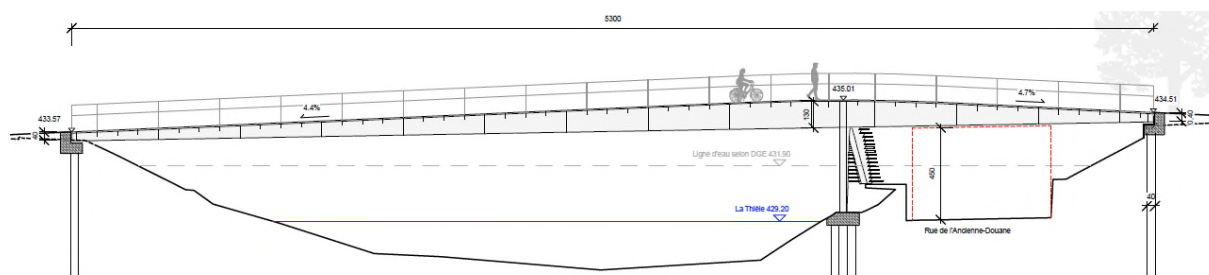


Figure 8 – Coupe longitudinale de l'ouvrage avec mise en évidence des gabarits verticaux
(extrait de l'annexe 2-2, Brauen Wälchli Architectes, Perret-Gentil SA, profil paysage)

2.2.4 Gabarit routier

Le gabarit vertical à respecter pour la route du Quai de l'Ancienne-Douane est fixé à 4.50 mètres, plus 10 centimètres de marge compte tenu de la courbure de la route et des tolérances dimensionnelles.

2.2.5 Environnement

Le tableau 1 ci-dessous résume l'impact de l'ouvrage sur les éléments naturels, notamment la végétation et les arbres :

Tableau 1 – Impact sur la végétation et arbres

Éléments naturels	Impacts	Mesures de compensation
Prairies anthropiques	250 m ²	Remise en état par semis de gazon fleuri ainsi que l'extensification de l'entretien
Arbres isolés et haie basse en rive gauche	1 arbre et 10 ml de haie	Plantation de 3 arbres majeurs sur la placette
Lignée de pins	2 arbres	Plantation d'un massif arbustif indigène

À noter que la création d'une pépinière urbaine est prévue le long du futur cheminement de mobilité douce dans le cadre du projet de valorisation Est – côté gare CFF. Cette pépinière sera constituée d'une vingtaine de jeunes arbres tiges d'origines indigènes qui seront ultérieurement transplantés ailleurs dans la ville, dans le cadre du projet « Front Gare 4 ». Cette pépinière ne fait pas partie des compensations pour l'abattage des pins et la suppression du gingko isolé et de la haie basse.

L'éclairage de la passerelle sera constitué d'une règle LED intégrée dans la main-courante sur toute la longueur de l'ouvrage et des escaliers. Une modélisation de l'impact lumineux a été commandée par la Municipalité et elle démontre que les impacts sur la faune piscicole sont limités au strict minimum.

2.2.6 Stationnement

La construction de la passerelle occasionne la suppression de 5 places de stationnement sur le parking de l'ancien poids public. Le parking public de la Place d'Armes, situé dans un rayon de 100 mètres, permet de répondre à ce besoin.

2.2.7 Aperçu du projet



Figure 9 – Photomontage vue lointaine (crédits d'image : Brauen Wälchli Architectes)



Figure 10 – Photomontage vue proche (crédits d'image : Brauen Wälchli Architectes)

2.3 Valorisation accès Ouest – côté Quai de la Thièle

2.3.1 Description

L'accroche ouest de la passerelle est un lieu de rencontre important dans lequel tous les modes de transport se croisent.

Au niveau urbanistique, la continuité physique et visuelle avec la ruelle Vautier est un élément renforcé ; la continuité jusqu'à la Place Bel-Air est également un élément important à prendre en compte.

Les aménagements décrits restent mineurs et ne modifient pas fondamentalement l'état actuel. Ils vont plutôt dans le sens d'une clarification des différents flux de circulation et de leur sécurisation.

2.3.2 Transports publics

Afin de clarifier l'aménagement de l'accès ouest de la passerelle et d'améliorer la liaison Bel-Air – Grandson, l'arrêt de bus « Quai de la Thièle », desservi par les lignes régionales 620, 625, 630 et 635, sera supprimé. Il sera remplacé par un quai supplémentaire à l'arrêt « Bel-Air », qui sera aménagé dans le respect des dispositions de la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand - RS 151.3) à l'extrémité sud de la rue de Neuchâtel.

Les bus régionaux emprunteront la rue de Neuchâtel au lieu du Quai de la Thièle pour sortir de la ville en direction de Grandson. Ils desserviront ainsi la Place Bel-Air dans les deux sens, facilitant l'accès en transports publics au centre-ville. Les services cantonaux ont préavisé favorablement ce projet.

2.3.3 Transports individuels motorisés

Aucune modification de la situation actuelle n'est prévue dans ce secteur.

2.3.4 Vélos

Tous les flux existants sont maintenus. De plus, les liaisons et continuités suivantes sont améliorées :

- La liaison avec la ruelle Vautier est clarifiée avec l'aménagement d'une traversée sécurisée. Une signalisation claire permettra de garantir la sécurité des cycles lorsqu'ils traverseront le Quai de la Thièle.
- La continuité de la rue Quai de la Thièle (sens Grandson → centre-ville) sera prolongée par le réaménagement du parking du Quai de la Thièle et la création d'une piste mixte piétons-vélos unidirectionnelle : cet aménagement permettra d'accéder à la passerelle ou de continuer sur le Quai de la Thièle jusqu'à la place Bel-Air ;
- Le sens de circulation vélos sur la piste mixte unidirectionnelle actuelle qui longe la Thièle sera inversé sur le tronçon entre la nouvelle passerelle et la rue des Cygnes pour simplifier le schéma de circulation vélos et permettre tous les flux.

2.3.5 Piétons

Tous les flux existants seront maintenus. De plus, les flux suivants seront créés :

- La continuité du Quai de la Thièle (dans les deux sens : Grandson ↔ centre-ville) sera rétablie avec le réaménagement du parking du Quai de la Thièle et la création d'une piste mixte (vélo unidirectionnel). Cette piste servira également à garantir la continuité de l'itinéraire piéton sécurisé sans obstacle qui figure dans l'inventaire cantonal ;
- La continuité de l'itinéraire piéton et sa sécurité au droit du débouché de la ruelle Vautier seront renforcés au moyen d'un trottoir traversant.
- Le passage piéton existant dans le prolongement de la ruelle Vautier sera conservé. Il sera désaxé de la ruelle et de la passerelle pour garantir que les piéton-nes comprennent bien qu'ils traversent une route⁴.

2.3.6 Schématisation des flux

Les différents modes décrits dans les sous-chapitres précédents sont actuellement organisés selon figure 11.

⁴ VSS 40 241, art. 18

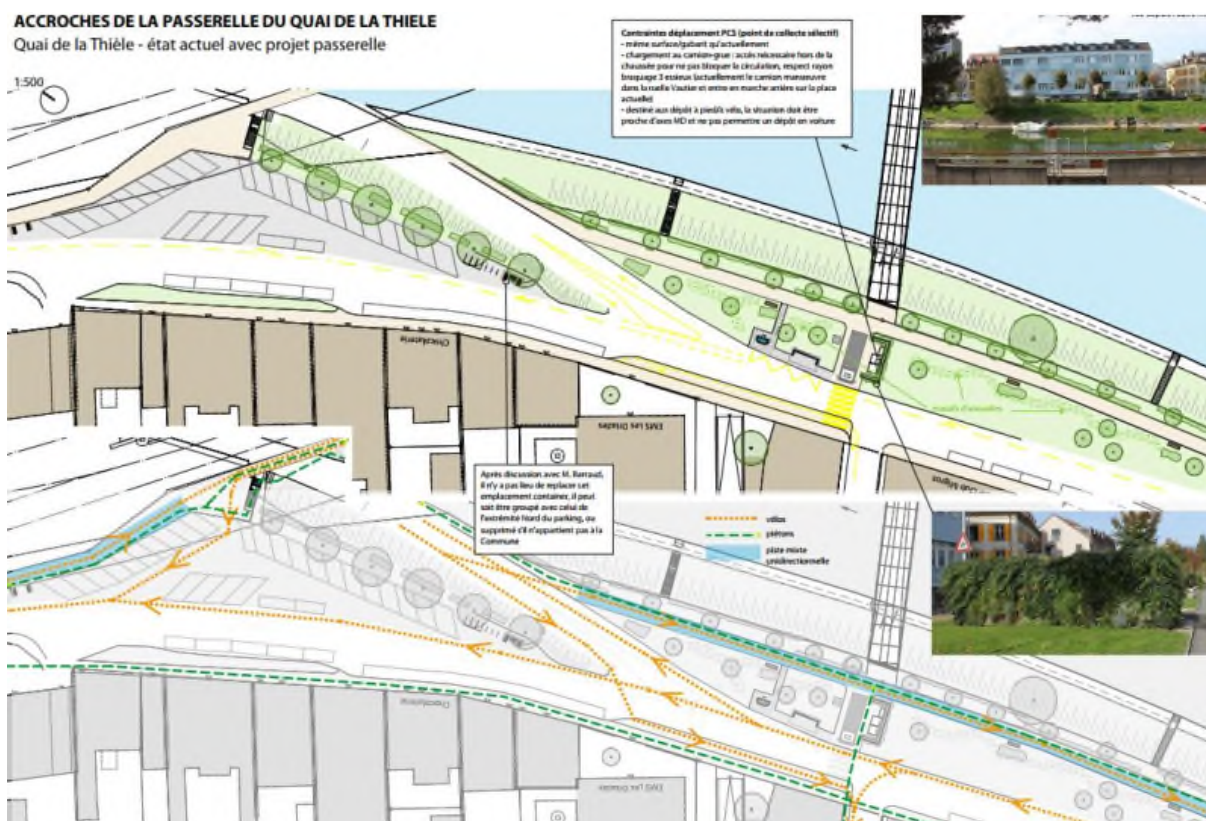


Figure 11 - Flux de mobilité Quai de la Thiele - état existant

Avec les modifications proposées par le projet, les différents flux s'organisent comme présenté à la figure 12.



Figure 12 - Réorganisation des flux de mobilité avec les mesures proposées par le projet de la passerelle

2.3.7 Stationnement

La réorganisation du parking du Quai de la Thiele pour permettre un cheminement piéton sans obstacle, qui a entre autres été demandé par le Canton dans le cadre de l'examen préalable, nécessite la suppression de six places de stationnement (remplacement de onze places obliques par cinq longitudinales). Le parking de la Place d'Armes et les parkings COOP et MIGROS, situés dans un rayon de 300 mètres, permettent de répondre aux besoins. La zone de stationnement vélo et moto sera déplacée dans la zone d'accès à l'ancienne passerelle et agrandie.

2.3.8 Point de collecte sélectif (PCS)

Le point de collecte sélectif (PCS) existant, situé dans l'axe de la ruelle Vautier, sera déplacé en direction de la rue des Cygnes. La récolte sera réalisée depuis la chaussée sans manœuvre supplémentaire.

2.3.9 Fontaine

La fontaine située à proximité doit être intégrée au projet car elle est comprise dans le périmètre environnant PE 4 « Canal de la Thièle, principal cours d'eau de la ville, canalisée au 19^{ème} siècle, espace public marquant la morphologie de la ville, partiellement accessible au public par des promenades et traversées de ponts imposants ». Elle sera déplacée au centre de l'aménagement et mise en valeur avec une intégration à la place de rencontre devant la passerelle.

2.3.10 Aperçu du projet

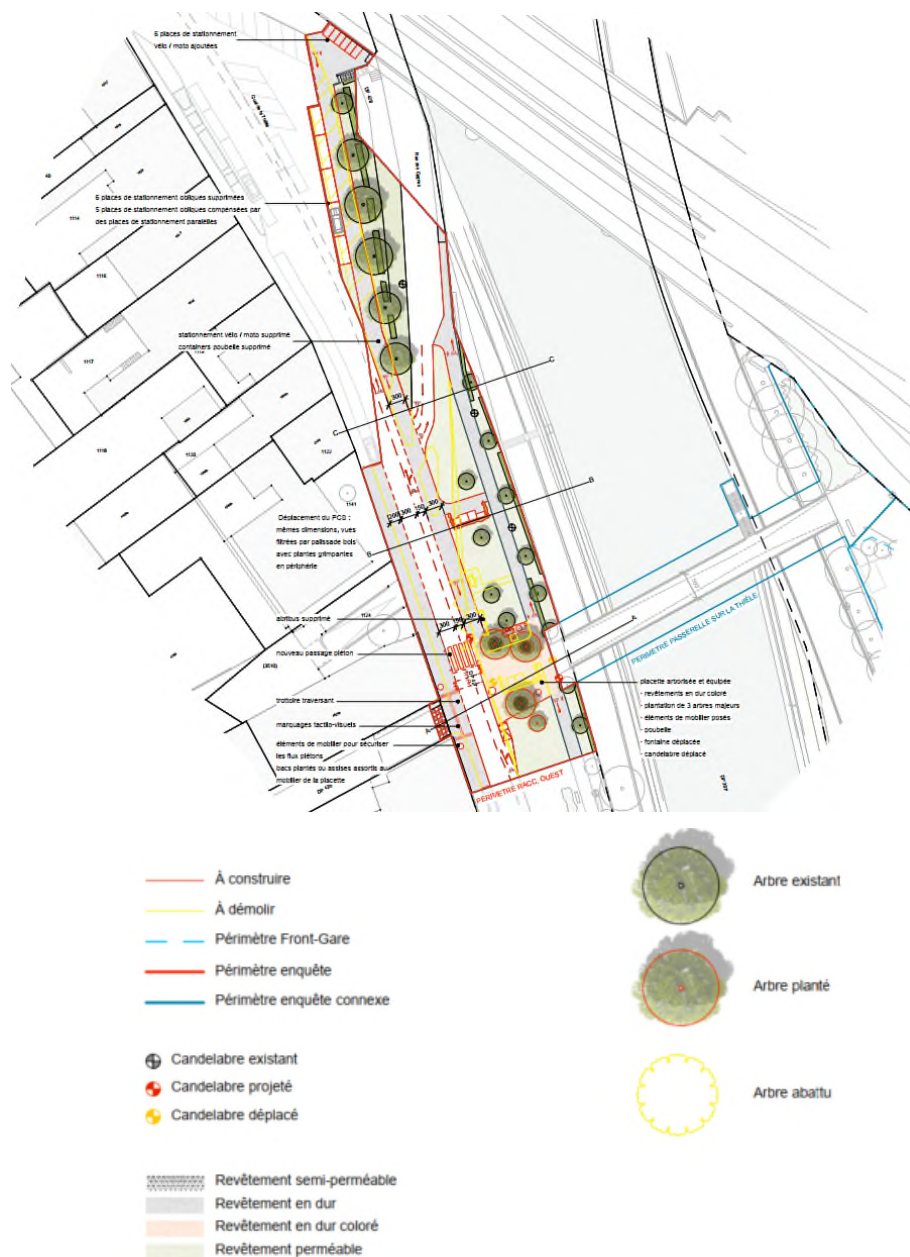


Figure 13 – Projet de valorisation accès Ouest - côté quai de la Thièle
(extrait de l'annexe 3, Brauen Wächli Architectes, Perret-Gentil SA, profil paysage)

3 Projets connexes

3.1 Périmètre constructible CFF 2050

La passerelle et ses raccordements se trouvent en dehors du périmètre constructible CFF 2050. Ils ne sont donc pas touchés par une éventuelle extension du domaine ferroviaire à cet horizon temporel.

3.2 Ruelle Vautier

Au niveau urbanistique, la continuité physique et visuelle avec la ruelle Vautier est un élément à renforcer ; la continuité jusqu'à Bel-Air est également un élément important à prendre en compte. Le tracé de la nouvelle passerelle est d'ailleurs calé sur la géométrie de la ruelle Vautier.

Le réaménagement de la ruelle Vautier est prévu en synergie avec d'autres projets de la Ville, notamment avec le renouvellement des réseaux souterrains et la stratégie de modération du trafic. La ruelle ne fait pas partie du périmètre du présent projet.

3.3 Front-Gare 4

Le projet de passerelle tient compte des intérêts de la Ville en matière de valorisation urbanistique et plus particulièrement de la construction du secteur 4 du projet « Front Gare », qui prévoit, à moyen terme, la construction d'un bâtiment sur des terrains entièrement propriété de la Ville (actuel parking de l'ancien poids public).

4 Démarche de consultation

Le projet a été présenté le 1^{er} novembre 2022 à la Commission Urbanisme et Mobilité .

Le projet a été validé par les services cantonaux dans le cadre de la procédure d'examen préalable selon les articles 3 al. 3 et 10 al. 2 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Les entreprises ferroviaires dont les infrastructures sont situées à proximité du projet, soit CFF et TRAVYS, ont été consultées préalablement conformément à l'art. 18m, al. 1 de la loi fédérale sur les chemins de fer, du 20 décembre 1957 (LCdF - RS 742.01) et ont émis des préavis favorables.

Après réception des observations des services concernés, le projet a été soumis à l'enquête publique pour une durée de trente jours aux dates indiquées dans le chapitre suivant.

5 Procédures de légalisation et autorisations de construire

5.1 Passerelle des Cigarières

Le projet de l'ouvrage d'art « Passerelle des Cigarières » est soumis à la procédure routière instituée par la loi sur les routes. Conformément à l'article 13 al. 3 LRou, ce dernier doit être adopté par le Conseil communal : c'est l'un des objets de ce préavis.

Le projet soumis à l'enquête publique du 01 avril 2023 au 30 avril 2023 n'a pas suscité d'opposition. La Municipalité propose ainsi son adoption par le Conseil communal. Il appartiendra ensuite au Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) d'approuver le plan et de le mettre en vigueur. Cette approbation vaut permis de construire.

5.2 Valorisations des accès

Les deux projets de valorisation des accès ont été traités séparément et ont été soumis à la procédure simplifiée des articles 103 ss LATC, conformément à l'article 13 al. 2 LRou.

Ceux derniers ont été soumis à l'enquête publique du 05 avril 2023 au 03 mai 2023.

Chacun de ces deux projets a fait l'objet d'une opposition dans le cadre de l'enquête publique. Il appartient à la Municipalité de traiter les oppositions et de délivrer les autorisations de construire. En coordination avec le projet d'ouvrage d'art soumis à la LRou, la Municipalité a ainsi décidé, dans sa séance du 7 septembre 2023, de lever les oppositions et de délivrer les permis de construire. Les projets de valorisation des accès, bien que juridiquement découplés du projet d'ouvrage d'art, pourront ainsi être réalisés de manière coordonnée avec celui-ci.

6 Calendrier

La figure 14 présente le calendrier prévisionnel du projet. La construction de la passerelle est prévue pour le deuxième semestre 2024, avec une mise en service en fin d'année.

Passerelle des Cigarières Projet SIA 31-53 Phases de projet	2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
33. Procédure LRou – EP								
33. Enquête publique y compris traitement OP								
33. Préavis Conseil Communal y compris légalisation								
41. Appel d'offre								
Demande de subventions								
51. Projet d'exécution								
52. Exécution								
53. Mise en service								

Figure 14 - Echancier intentionnel du projet, y compris réalisation

7 Coûts et financement

7.1 Coûts totaux du projet

Les coûts totaux du projet sont estimés à CHF 3'415'000.— TTC. Ces coûts comprennent l'étude du projet, pour laquelle un crédit d'un montant de CHF 215'000.— TTC a déjà été accordé à la Municipalité le 2 décembre 2021 dans le cadre du PR21.35PR, ainsi que le montant de réalisation de l'ouvrage d'art et de ses raccordements aux extrémités, devisé à CHF 3'200'000.— TTC. Ce montant fait l'objet du présent préavis.

Les coûts de réalisation sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 – Coûts de réalisation

	Coûts en CHF TTC
Réalisation du projet de Valorisation Accès Est – côté gare CFF	231'000.00
Réalisation de l'ouvrage d'art « Passerelle des Cigarières »	1'615'000.00
Réalisation du projet de Valorisation Accès ouest – côté Quai de la Thièle y compris relocalisation à Bel-Air de l'arrêt de bus	750'000.00
Honoraires	200'000.00
Assurances et frais de tiers	120'000.00
Pourcent culturel (1% coût des travaux de génie civil)	24'000.00
Divers et imprévus (10% des montants de réalisation)	260'000.00
Total du projet	3'200'000.00

7.2 Pourcent culturel

Aux termes de l'article premier du règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments et ouvrages communaux, adopté par le Conseil communal le 6 septembre 2018, pour tous les bâtiments édifiés, transformés ou rénovés par la Ville ainsi que pour la réalisation d'ouvrages d'art et de routes (au sens de l'article 2 de la loi vaudoise sur les routes) sur le territoire de la Ville dont les crédits d'investissement sont égaux ou supérieurs à CHF 500'000.-, un montant proportionnel au coût des travaux proprement dit doit être réservé pour une intervention artistique sur le bâtiment ou l'ouvrage. Le remplacement et l'élargissement de la passerelle sur la Thièle « Passerelle des Cigarières » ainsi que les aménagements de mobilité douce prévus à proximité, pour lesquels un crédit d'investissement de CHF 3'200'000.- est requis, remplissent ces conditions.

Le montant total des travaux proprement dit, selon l'article 3 du règlement, soit le montant des travaux inscrit au code des frais de construction (CFC 2) se monte à CHF 2'400'000.- (sont exclus les travaux des réseaux souterrains ainsi que les coûts liés au déplacement de l'arrêt de bus). Comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus, un montant de CHF 24'000.- est donc réservé pour une œuvre financée par le pourcent culturel qui sera réalisée sur ou à proximité de la future passerelle.

7.3 Demande de crédit d'investissement

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 3'200'000.- pour financer la construction de la passerelle et l'aménagement de ses accès.

7.4 Plan des investissements

Le plan des investissements (PI) 2023-2032 mentionne, pour ce projet, les montants suivants :

Tableau 3 – financement crédit d'investissement

Ligne d'investissement :	Montant demandé	Montant total inscrit au PI
Ligne 6011 « Aménagements transports publics (y compris LHAND) »	200'000.00 CHF	5'060'000.00 CHF
Ligne 6023 « Passerelle Thièle/Vautier (remplacement passerelle Travys) »	3'000'000.00 CHF	3'000'000.00 CHF

Au vu de ces éléments, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit d'investissement d'un montant de CHF 3'200'000.-, nécessaire au financement de ces travaux. Conformément à la pratique, le montant du crédit demandé est un montant brut. Les différentes subventions obtenues, en particulier de la Confédération et du Canton, seront déduites de ce montant.

7.5 Charges annuelles

Les charges annuelles d'exploitation se montent à CHF 128'000.-, soit CHF 106'667.- pour les amortissements linéaires, CHF 19'200.- pour les frais d'intérêts variables sur le capital investi et CHF 2'133.- pour les frais d'entretien.

7.6 Subventions

La construction de la nouvelle passerelle des Cigarières fait partie des mesures du projet d'agglomération de deuxième génération. Il figure parmi les six franchissements inscrits dans la mesure de mobilité douce n° 1.c « Franchissement de canaux à créer ou à réaménager ».

Toujours au niveau fédéral, le projet de construction de l'accès Ouest à la nouvelle passerelle est subventionné dans le cadre de la mesure AggloY 34a à hauteur de 15% des coûts totaux du projet.

Aussi, ces réalisations peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention au titre de l'article 29a de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

De plus, l'étude de faisabilité de ce nouveau projet a été réalisée en collaboration avec le partenaire de la Ville, la société TRAVYS, qui a participé financièrement à sa réalisation.

Les subventions prévues figurent aux lignes 6023.1 à 6023.3 au plan d'investissements 2023-2032 (tableau 4).

Tableau 4 – Subventions cantonales et fédérales

Type d'investissement :	Montant estimé
Ligne 6023.1 « Subventions de la Confédération pour AggloY, mesure 1.c »	180'000.- CHF
Ligne 6023.2 « Subventions de la Confédération pour AggloY, mesure 34a »	220'000.- CHF
Ligne 6023.2 « Subventions du canton de Vaud (selon LMTP) »	240'000.- CHF
Ligne 6023.3 « Participation TRAVYS aux frais de réhabilitation de la passerelle »	200'000.- CHF

Dans la suite du projet, la Municipalité effectuera les démarches nécessaires afin d'obtenir le montant maximal de ces subventions.

8 Conclusion

Au vu de la vétusté du pont actuel, accolé à la passerelle ferroviaire enjambant la Thièle, l'itinéraire de mobilité douce traversant la ville d'Est en Ouest n'est pas garanti à brève échéance. Le projet de construction d'une nouvelle passerelle sur la Thièle (Passerelle des Cigarières), reliant la ruelle Vautier et le Quai de la Thièle est une mesure essentielle pour la mise en œuvre du plan d'agglomération et le développement de la mobilité douce au sein de l'agglomération yverdonnoise. Il fera l'objet de subventions pour un montant estimé à CHF 840'000.-

La Municipalité demande dès lors au Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 3'200'000.-, dont à déduire les subventions obtenues ou à obtenir en particulier de la Confédération, du Canton et de TRAVYS.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le projet de construction d'une nouvelle passerelle sur la Thièle (« Passerelle des Cigarières ») est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou). La décision d'approbation préalable du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humains (DCIRH) est réservée.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 3'200'000.- est accordé à la Municipalité pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.140200.23 « Réalisation passerelle des Cigarières » et amortie sur une durée de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Dessemontet



Le Secrétaire adjointe :


A. Rizzoli

Délégué de la Municipalité : Mme Brenda Tuosto, municipale en charge du dicastère Mobilité, travaux et environnement

Annexes :

1. Dossier d'enquête du projet
2. Examen préalable du Canton

PLAN DRESSE POUR ENQUETE		347/2021
COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS		DP_307 9720 11'078 m ²
FOLIO 20	DP_307 Propriété de:	DP_323 7588 m ²
ECHELLE 1:500	ETAT DE VAUD	DP_427 6578 m ²
COORDONNEES 2'538'815 / 1'181'530	DP_323 et DP_427 Propriété de: Yverdon-les-Bains la Commune	
ALTITUDE MOYENNE 430 m	Maître d'ouvrage: Yverdon-les-Bains la Commune	

PASSERELLE SUR LA THIELE

Affectation selon plan communal du 17 juin 2003 : Domaine public
 Protection des eaux: secteur "üB"
 La réalisation du projet implique une mise à jour du plan au Registre Foncier

Légende:

- Passerelle
- Accès
- Placette
- Escaliers
- Végétation
- Arbres supprimés
- P Places de parc supprimées

Servitudes: -

Service de l'urbanisme
 Enquête publiée du 01.04.23 au 30.04.23

Signatures:

Domaine public cantonal: Maître de l'ouvrage:
 Etat de Vaud Ville d'Yverdon-les-bains

M. Pierre Dessemontet
 Le Syndic

François Zürcher
 Le Secrétaire

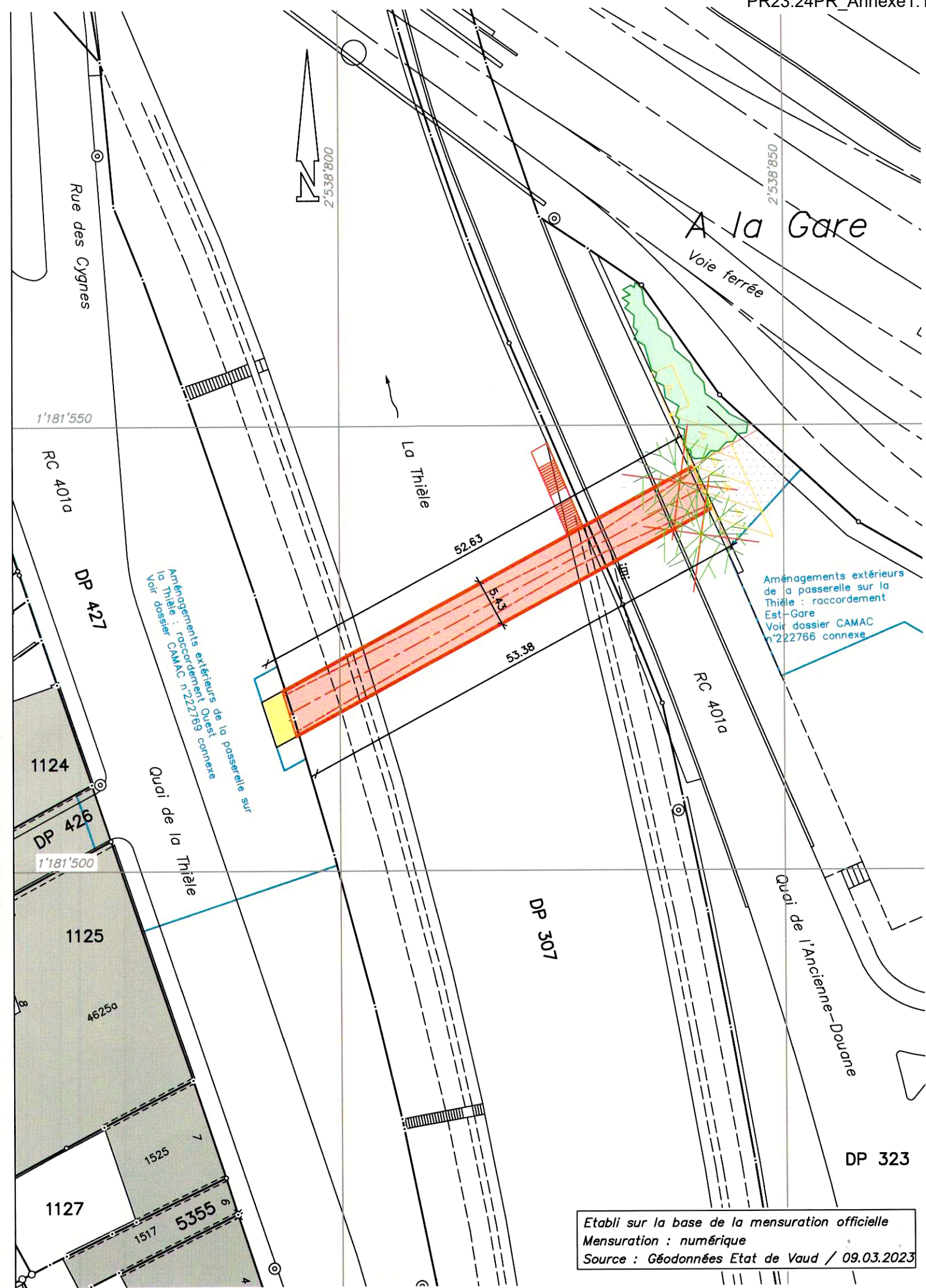
ES + EU : voir plans annexés
 Détails: voir plans de l'architecte

Jaquier Pointet SA
 Géomètres brevetés

ORDRE VAUDOIS DES GEOMETRES

Sylvain PITTET
 Ing. en environnement EPFL
 Géomètre breveté

BGR/Yverdon-les-Bains, le 9 mars 2023



Etabli sur la base de la mensuration officielle
 Mensuration : numérique
 Source : Géodonnées Etat de Vaud / 09.03.2023

PASSERELLE SUR LA THIÈLE
1400 YVERDON-LES-BAINS

THL22

MISE À L'ENQUÊTE – PLAN GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS

THL22_33_PL-SIT01
1:500

Maître d'ouvrage
Requérant

Ville d'Yverdon-les-Bains – Service Mobilité
Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Groupement Brauen Wälchli Architectes – Perret-Gentil

Architecte – auteur du plan: Brauen Wälchli Architectes, Rue de Bourg 25, 1003 Lausanne - 021 313 21 21 - mail@brauenwaelchli.com
Ingénieur civil: Perret-Gentil SA, Avenue des Découvertes 12, 1401 Yverdon-les-Bains - 024 425 11 12 - perret-gentil@ingenieurs.ch
Architecte paysagiste: profil paysage, Centre Saint-Roch - Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains - 024 424 14 18 - info@profil-paysage.ch

M. Pierre Dessemonet
Le Syndic



M. François Zürcher
Le Secrétaire municipal

M. Ueli Brauen
Brauen Wälchli Architectes

Auteurs du projet

M. Christian Burkhard
Perret-Gentil

M. Clemens Schagerl
Brauen Wälchli Architectes

M. Adrien Jeckelmann
Perret-Gentil

PLAN ARCHITECTE

format du plan 70 x 51 cm

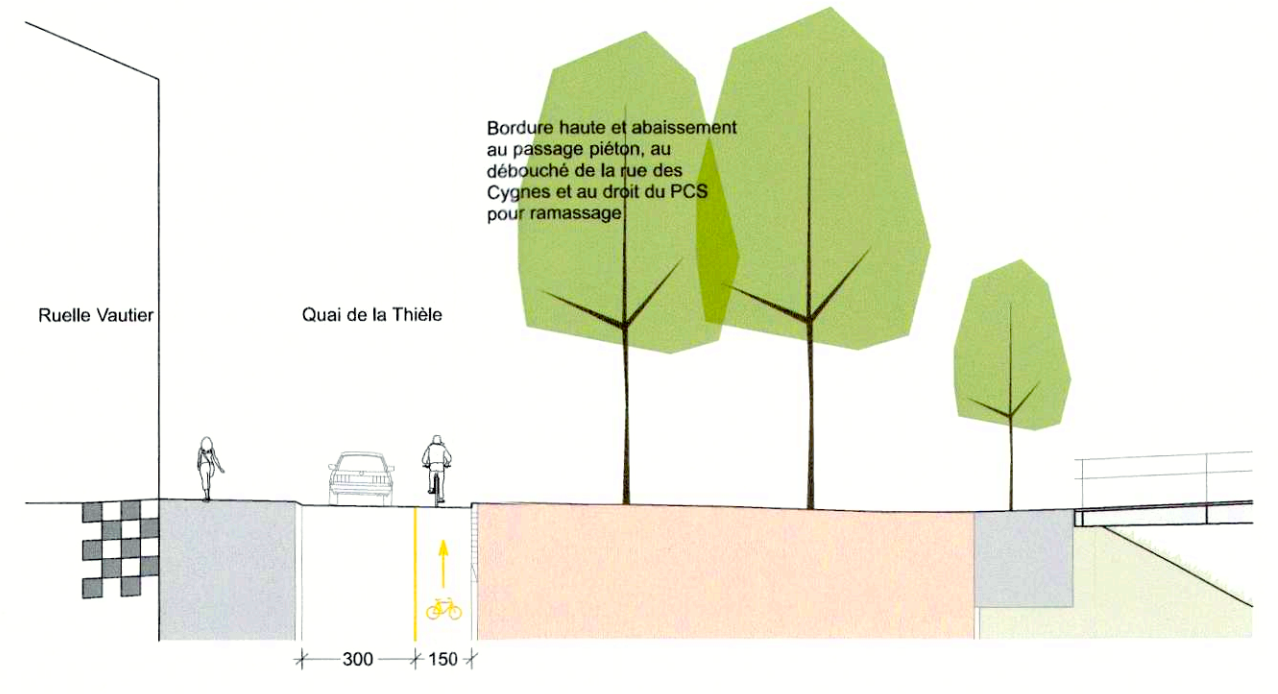
A 20.03.23 CSC Base



- massif d'arbustes indigènes
gestion et gabarit à gérer selon norme I-20025 (2010) et/ou en accord avec Travys/CFF
- placette équipée
 - revêtement en dur coloré
 - 5 places de stationnement supprimées
 - assise
 - poubelle
 - 2 pins existants abattus

Situation passerelle 1/500

	À construire		Arbre existant
	À démolir		Arbre planté
	Périmètre Front-Gare		Arbre abattu
	Périmètre enquête		
	Périmètre enquête connexe		
	Candelabre existant		
	Candelabre projeté		
	Candelabre déplacé		
	Revêtement semi-perméable		
	Revêtement en dur		
	Revêtement en dur coloré		
	Revêtement perméable		



Coupe A 1/200

9720

PASSERELLE SUR LA THIÈLE
1400 YVERDON-LES-BAINS

THL22

MISE À L'ENQUÊTE - PLANS PASSERELLE

THL22_33_PL-CP
1:500

Maître d'ouvrage
Requérant

Ville d'Yverdon-les-Bains - Service Mobilité
Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Service de
l'urbanisme



Enquête publiée du 01.04.23 au 30.04.23

Groupement Brauen Wälchli Architectes - Perret-Gentil

Architecte -
auteur du plan
Ingénieur civil

Brauen Wälchli Architectes
Rue de Bourg 25, 1003 Lausanne - 021 313 21 21 - mail@brauenwaelchli.com
Perret-Gentil SA
Avenue des Découvertes 12, 1401 Yverdon-les-Bains - 024 425 11 12 - perret-gentil@ingenieurs.ch

Architecte paysagiste

profil paysage
Centre Saint-Roch - Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains - 024 424 14 18 -
info@profil-paysage.ch

M. Pierre Dessemontet
Le Syndic

M. François Zürcher
Le Secrétaire municipal



Auteurs du projet

M. Ueli Brauen
Brauen Wälchli Architectes

M. Christian Burkhard
Perret-Gentil

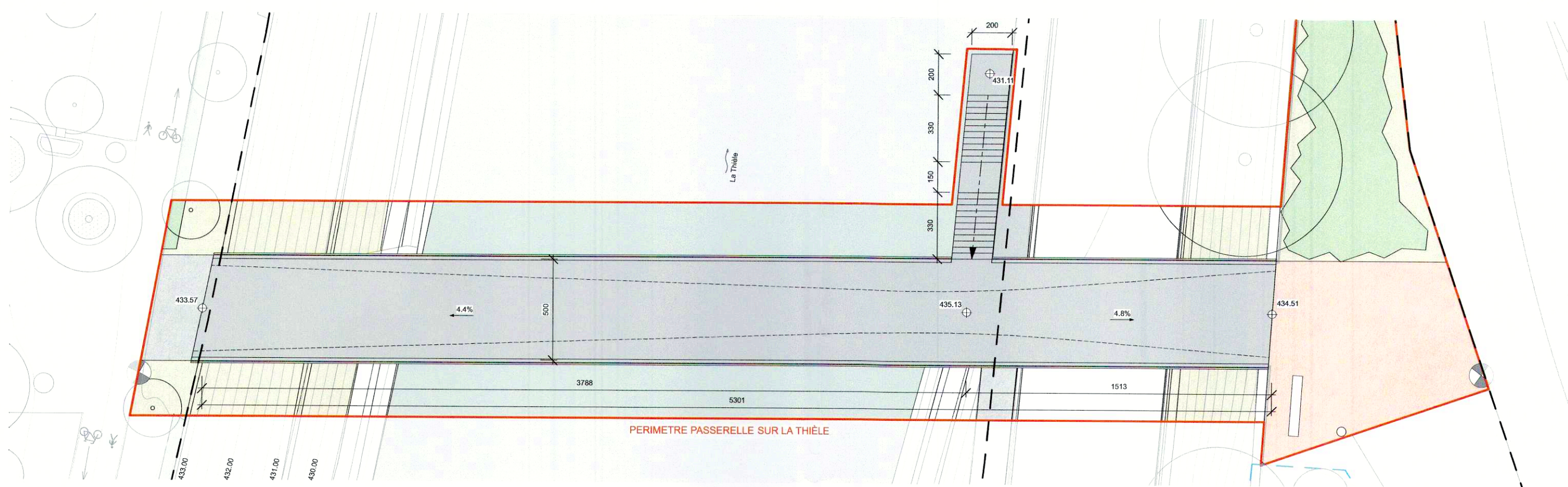
M. Clemens Schagerl
Brauen Wälchli Architectes

M. Adrien Jeckelmann
Perret-Gentil

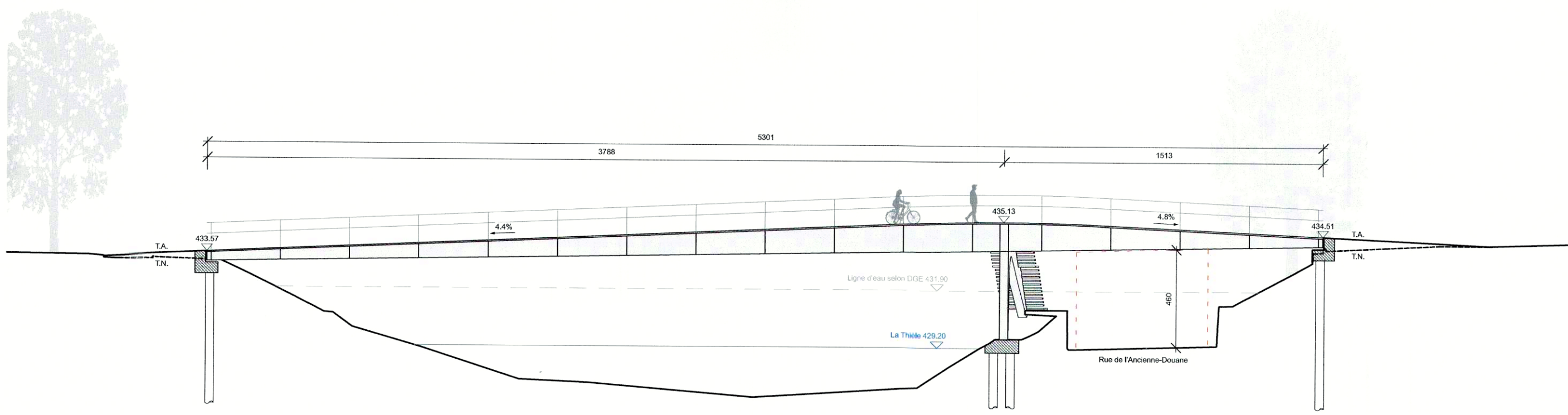
PLAN ARCHITECTE

format du plan 70 x 51 cm

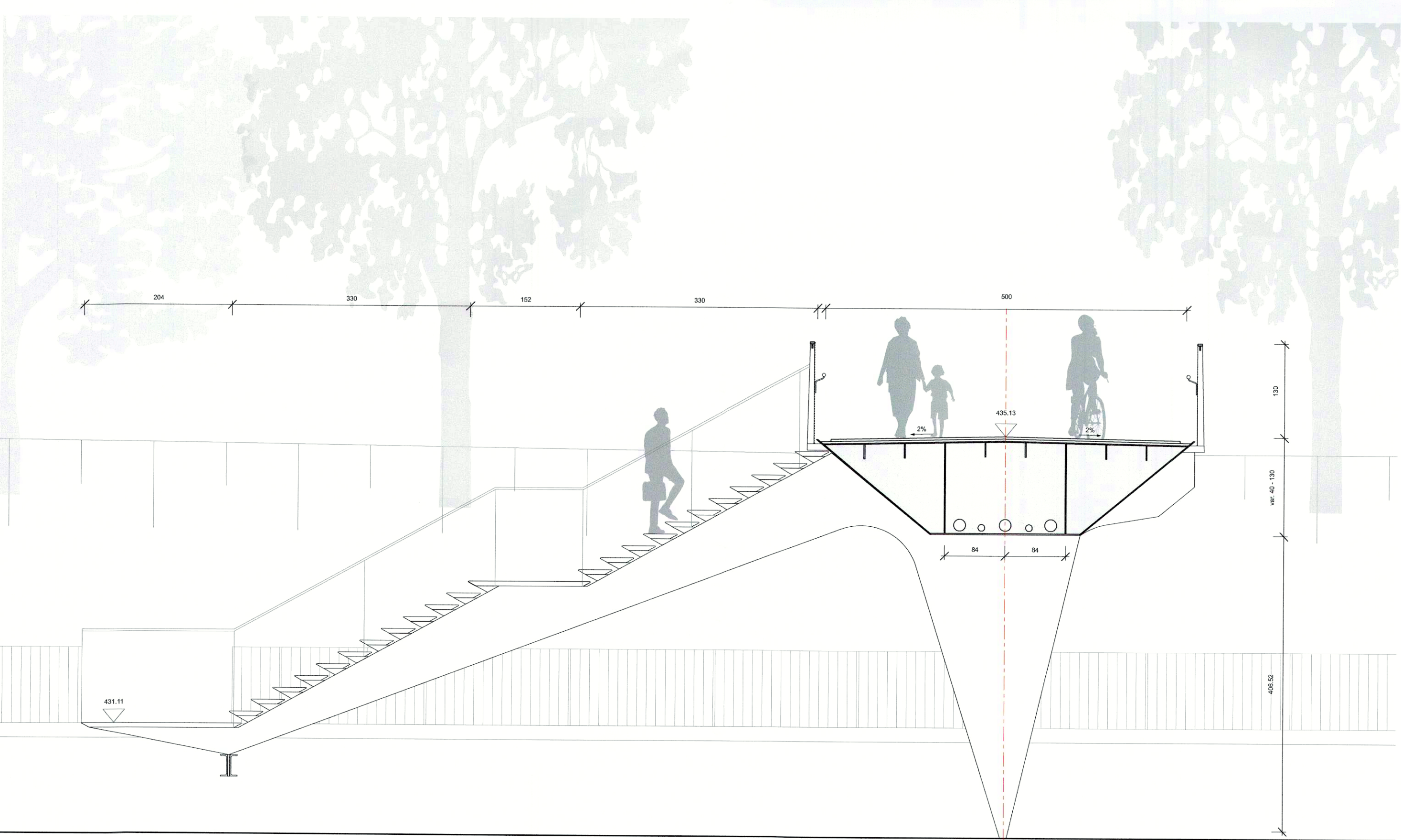
A 20.03.23 CSC Base



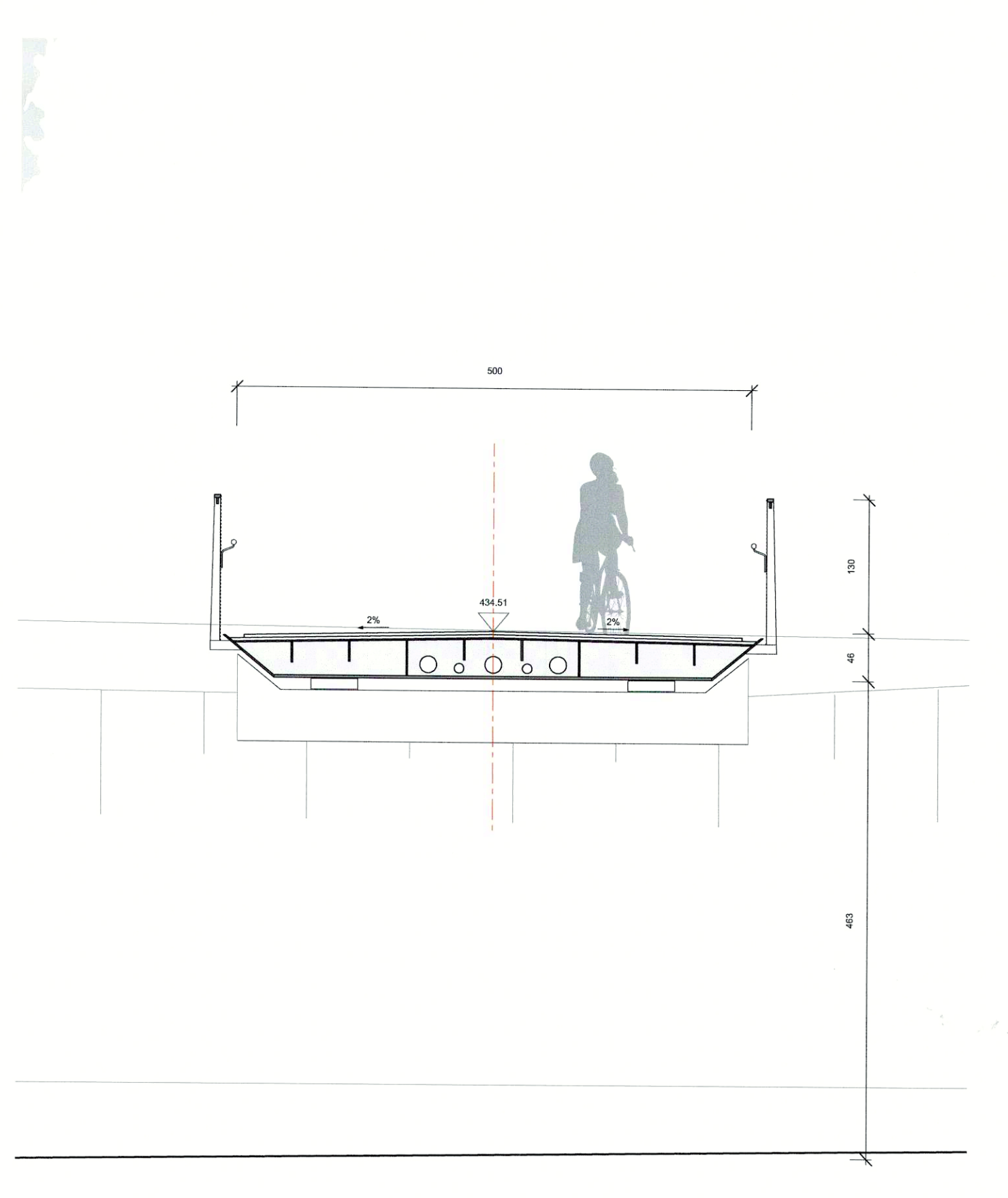
Situation 1:200



Coupe longitudinale 1:200



Coupe transversale sur le pile 1:50



Coupe transversale aux culées 1:50

9720

THL22

PASSERELLE SUR LA THIÈLE
1400 YVERDON-LES-BAINS

MISE À L'ENQUÊTE – PLAN DE SIGNALISATION

THL22_33_PL-SIG01
1:500

Maître d'ouvrage
Requérant

Ville d'Yverdon-les-Bains – Service Mobilité
Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Service de
l'urbanisme



Enquête publiée du 01.04.23 au 30.04.23

Groupement Brauen Wälchli Architectes – Perret-Gentil

Architecte –
auteur du plan

Brauen Wälchli Architectes
Rue de Bourg 25, 1003 Lausanne · 021 313 21 21 · mail@brauenwaelchli.com

Ingénieur civil

Perret-Gentil SA
Avenue des Découvertes 12, 1401 Yverdon-les-Bains · 024 425 11 12 · perret-gentil@ingenieurs.ch

Architecte paysagiste

profil paysage
Centre Saint-Roch - Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains · 024 424 14 18 ·
info@profil-paysage.ch

M. Pierre Dessemontet
Le Syndic

M. François Zürcher
Le Secrétaire municipal



Auteurs du projet

M. Ueli Brauen
Brauen Wälchli Architectes

M. Christian Burkhard
Perret-Gentil

M. Clemens Schagerl
Brauen Wälchli Architectes

M. Adrien Jeckelmann
Perret-Gentil

PLAN ARCHITECTE

format du plan 70 x 29.7 cm

A 20.03.23 CSC Base

— Périètre enquête
— Périètre enquête connexe
— Périètre Front-Gare



Ville d'Yverdon-les-Bains



Passerelle sur la Thièle

9720

ENQUÊTE

Plan N°	21191-01
Liste N°	-
Echelle	1:200
Dessiné	26.04.2022 YA
Contrôlé	26.04.2022 AJ
Format	44.5 x 84 cm

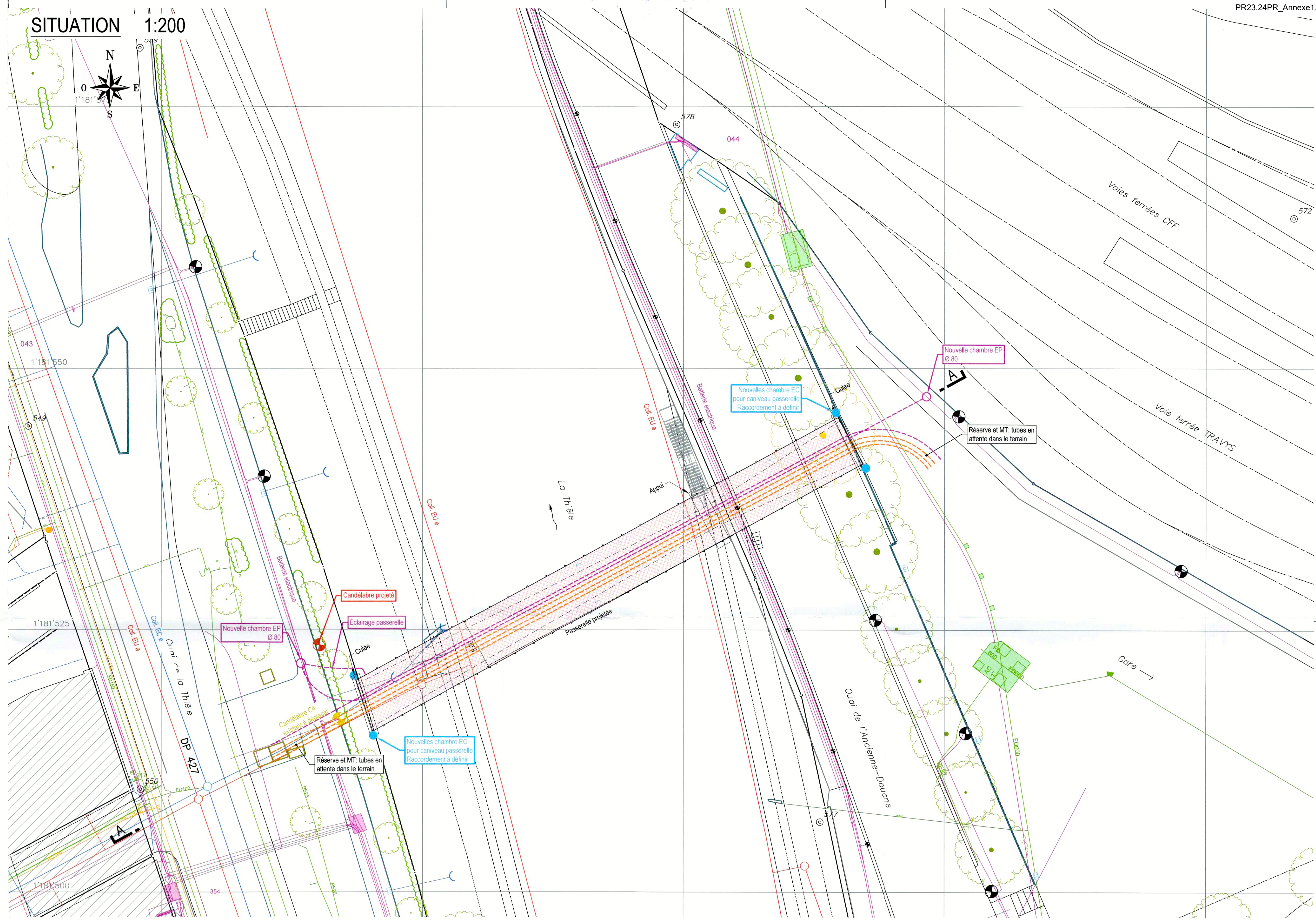
Plan des réseaux

Service de l'urbanisme
Enquête publiée du 01.01.23 au 30.01.23

PERRET-GENTIL
Ingénieurs SA - www.perretgentil.ch
Avenue des Découvertes 12 - CP 1401 Yverdon-les-Bains
Chemin de Pré-Fleur 6 1006 Lausanne
+41 24 425 11 12
perret-gentil@ingenieurs.ch

Indice	Date	Dessiné	Contrôlé	Modifications
a	06.09.2022	JG	AJ	Mise à jour des réseaux dans la passerelle
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				

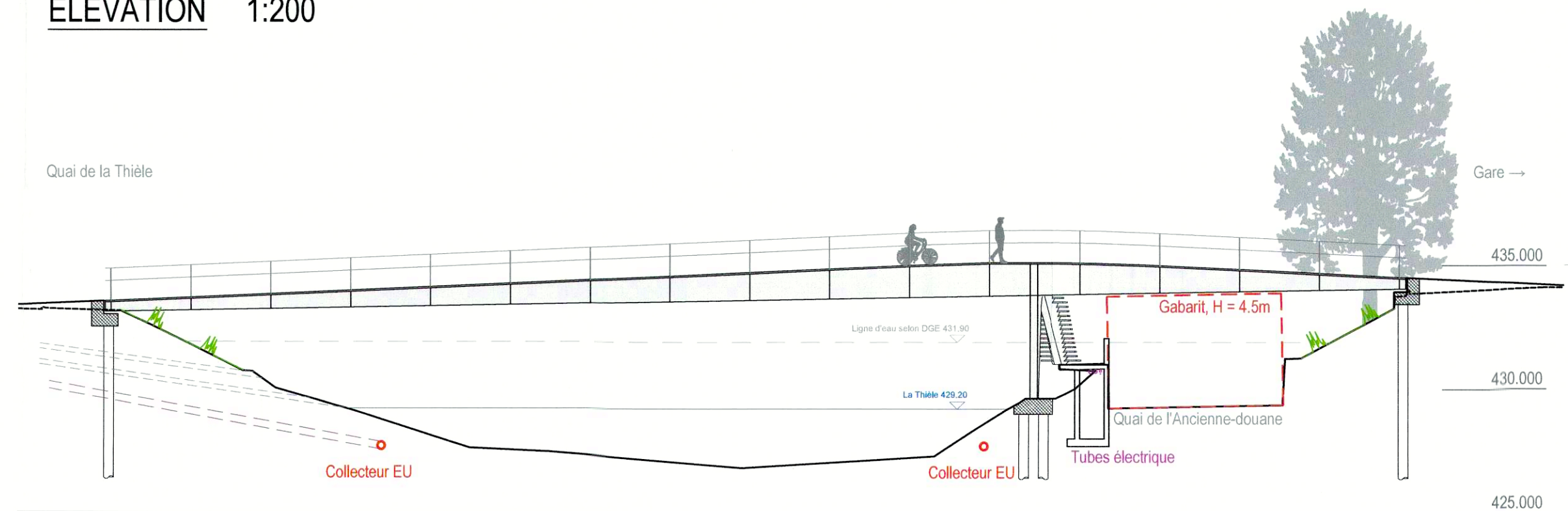
SITUATION 1:200



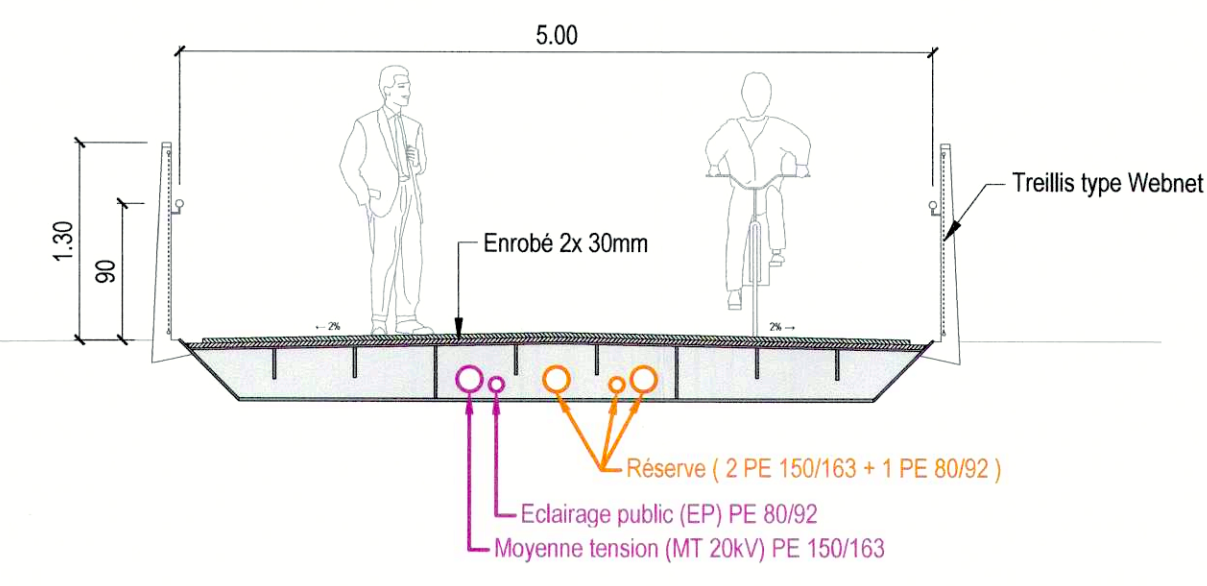
Légende :

- Collecteur / Chambre EC existant
- Collecteur / Chambre EU existant
- Conduite ESP existant
- Conduite Gaz existant
- Conduite Swisscom existant
- Conduite électrique existant
- Romande Energie
- Conduite électrique projet
- Réserve projet
- Candélabre projeté
- Candélabre existant
- Grille existante

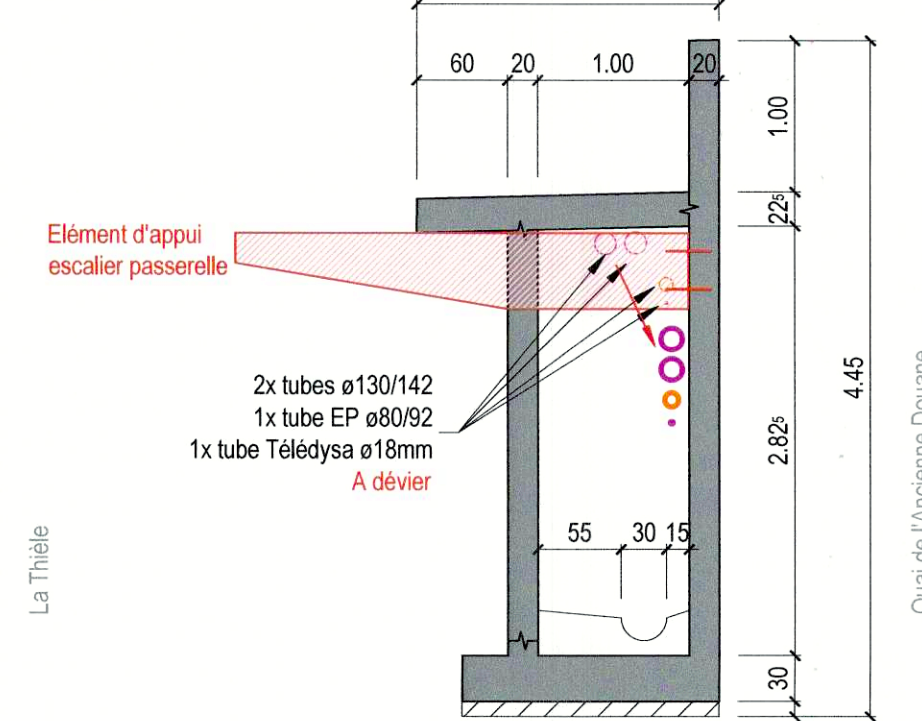
ELEVATION 1:200



COUPE TYPE 1:50



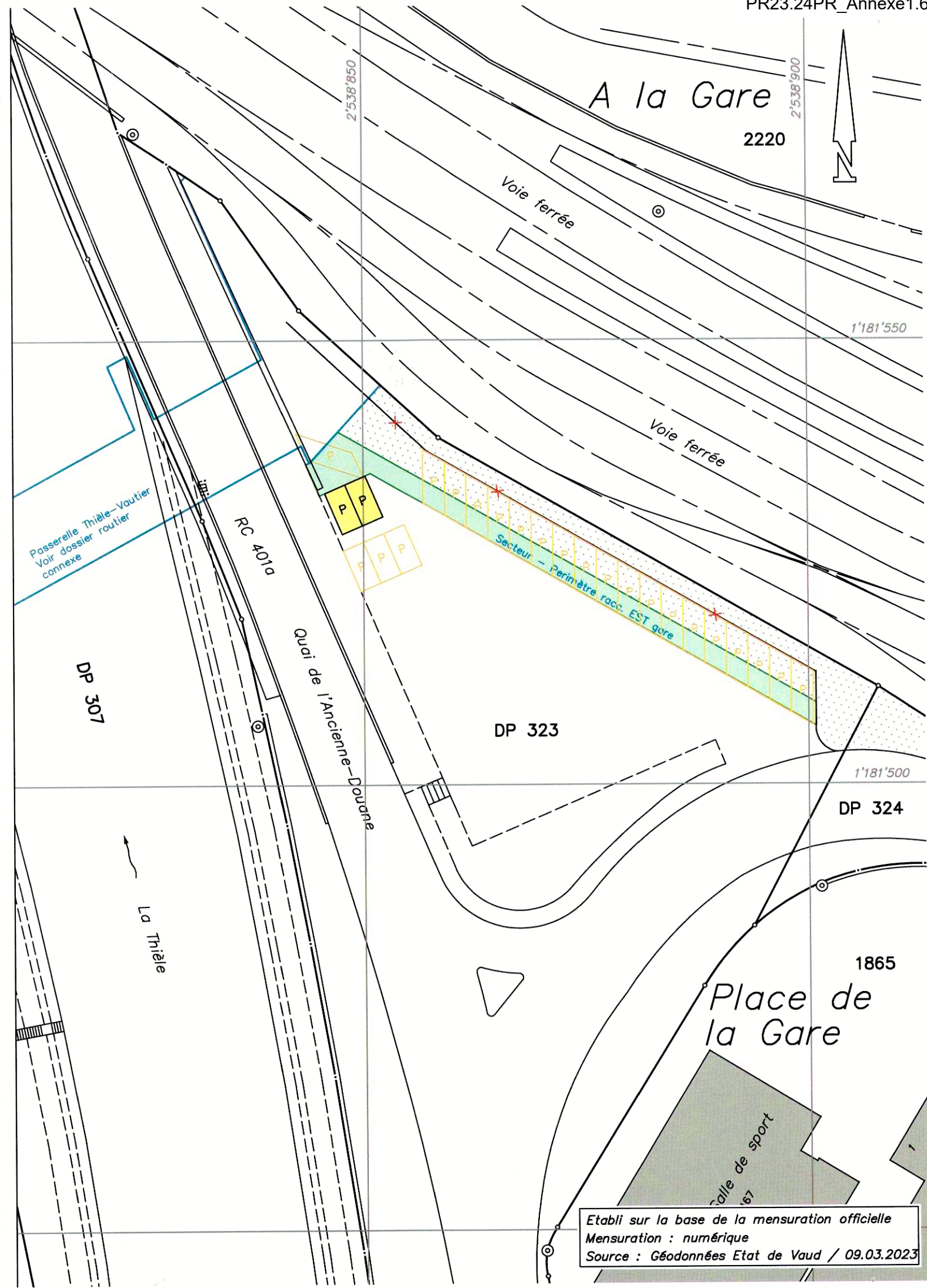
COUPE TYPE 1:50



REMARQUES :

- > L'ensemble des canalisations et conduites sont reportées à l'échelle sur base cadastrale digitalisée par le géomètre.
- > Lorsque les réseaux Romande Energie et Swisscom sont représentés sur les plans; ils le sont à titre indicatif. Seuls les plans de repérage des services concernés font foi.
- > Tous travaux de fouilles au droit des conduites et services existants feront l'objet de sondages préalables.

PLAN DRESSE POUR ENQUETE		N°CAMAC 222766 347/2021
COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS		9721
FOLIO 20	DP 323 et 324 Propriété de: Yverdon-les-Bains la Commune	DP 323 <u>7588 m²</u>
ECHELLE 1:500		DP 324 <u>2148 m²</u>
COORDONNEES 2'538'875 / 1'181'525		
ALTITUDE MOYENNE 435 m		
AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA PASSERELLE SUR LA THIELE : RACCORDEMENT EST-GARE		
Affectation selon plan communal du 17 juin 2003 : Domaine public		
Protection des eaux: secteur "üB"		
<i>La réalisation du projet implique une mise à jour du plan au Registre Foncier</i>		
Légende: Ilot de verdure Trottoir élargi Places de parc nouvelles Places de parc supprimées Trottoir / bordure supprimé	Servitudes: - Yverdon-les-Bains Service de l'urbanisme Enquête publiée du 01.04.23 au 30.04.23	
ES + EU : voir plans annexés Détails: voir plans de l'architecte		
 Jaquier Pointet SA Géomètres brevetés Sylvain PITTET Ing. en environnement EPFL Géomètre breveté	 ORDRE VAUDOIS DES GEOMETRES	Pour la Commune M. Pierre Dessemontet Le Syndic François Zürcher Le Secrétaire
BGR/Yverdon-les-Bains, le 9 mars 2023		



Etabli sur la base de la mensuration officielle
 Mensuration : numérique
 Source : Géodonnées Etat de Vaud / 09.03.2023

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE LA PASSERELLE SUR LA THIELE : RACCORDEMENT EST-GARE 1400 YVERDON-LES-BAINS

THL22

MISE À L'ENQUÊTE - PLAN GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS N° CAMAC 222'766

THL22_33_PL-SIT02 1:500

Maitre d'ouvrage Requérant

Ville d'Yverdon-les-Bains - Service Mobilité Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Groupement Brauen Wälchli Architectes - Perret-Gentil

Architecte - auteur du plan Ingénieur civil

Brauen Wälchli Architectes Rue de Bourg 25, 1003 Lausanne - 021 313 21 21 - mail@brauenwaelchli.com Perret-Gentil SA Avenue des Découvertes 12, 1401 Yverdon-les-Bains - 024 425 11 12 - perret-gentil@ingenieurs.ch

Architecte paysagiste

profil paysage Centre Saint-Roch - Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains - 024 424 14 18 - info@profil-paysage.ch

M. Pierre Dessemontet Le Syndic



M. François Zürcher Le Secrétaire municipal

M. Ueli Brauen Brauen Wälchli Architectes

Auteurs du projet

M. Christian Burkhard Perret-Gentil

M. Clémens Schagerl Brauen Wälchli Architectes

M. Adrien Jeckelmann Perret-Gentil

PLAN ARCHITECTE

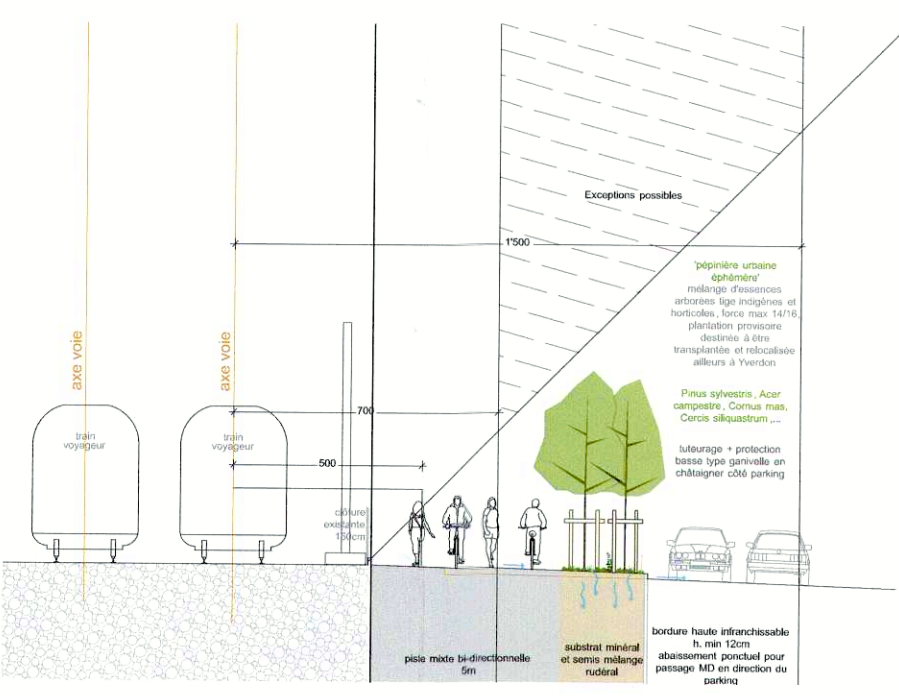
format du plan 70 x 51 cm

A 20.03.23 CSC Base



Situation passerelle 1/500

- Legend for construction types, materials, and trees. Includes symbols for existing, projected, and displaced streetlights, and different types of pavement (semi-permeable, hard, colored hard, permeable) and trees (existing, planted, to be removed).



Coupe D 1/200

ENQUETE

Plan N°	21191-206a
Liste N°	-
Echelle	1:250
Dessiné	08.03.2022 LB
Contrôlé	08.03.2022 AJ
Format	59.4 x 105 cm



Indice	Date	Dessiné	Contrôlé	Modifications
a	17.03.2022	LB	AJ	Retour d'approbation de la commune
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				

M. Pierre Dessemontet
Le Syndic

M. François Zürcher
Le Secrétaire municipal

M. Ueli Brauen
Brauen Wächli Architectes

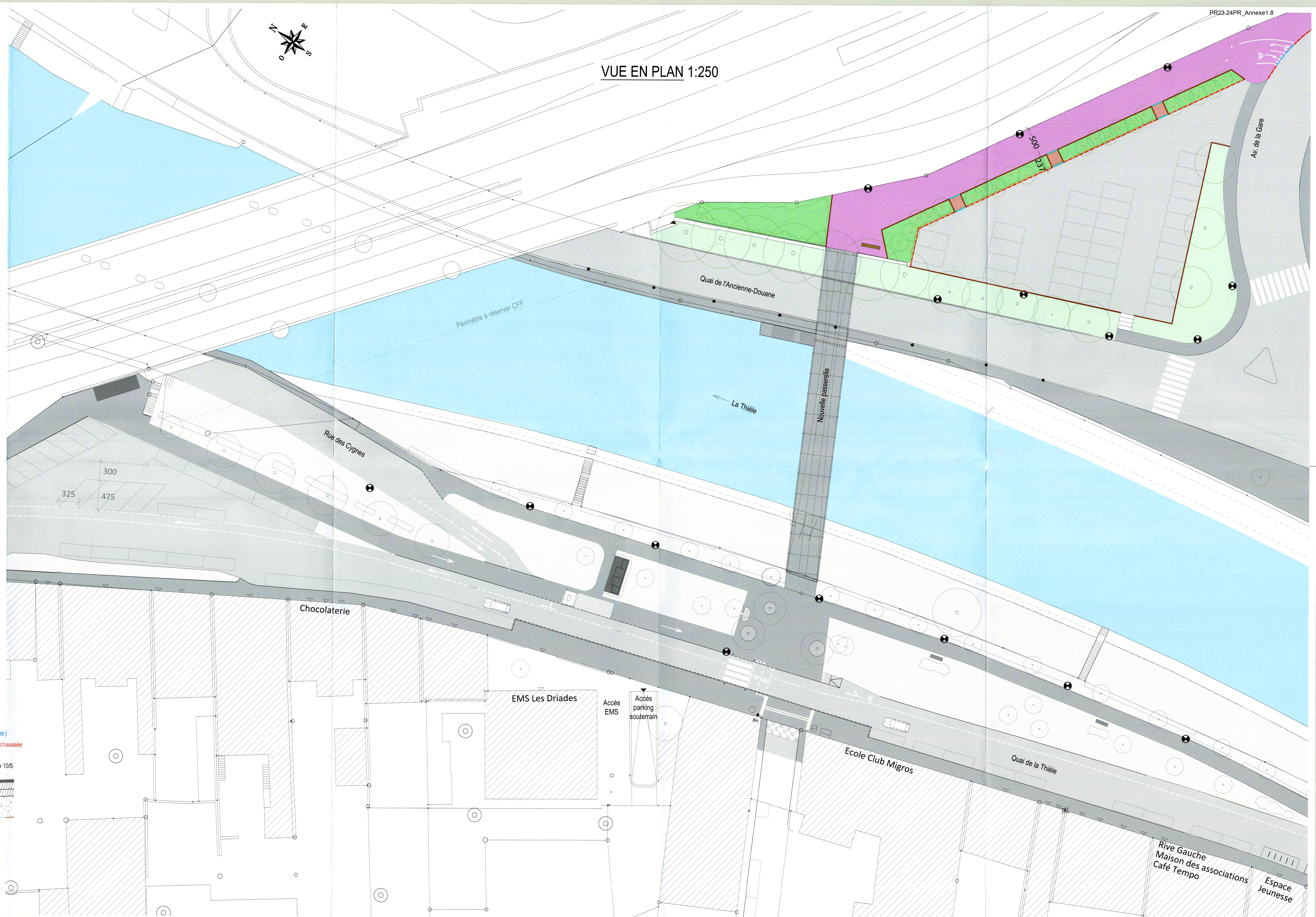
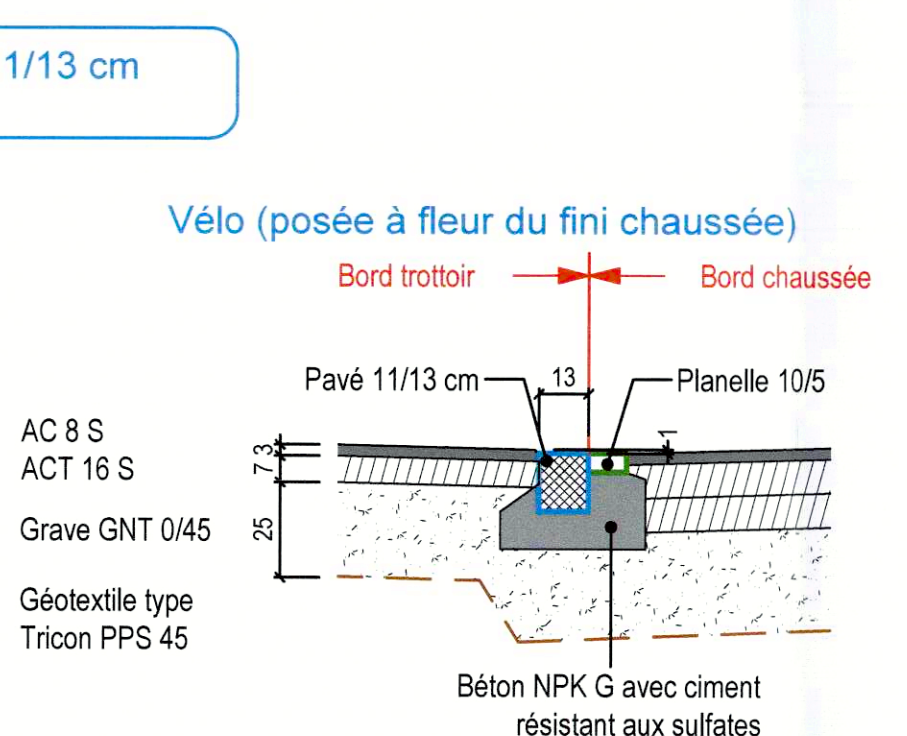
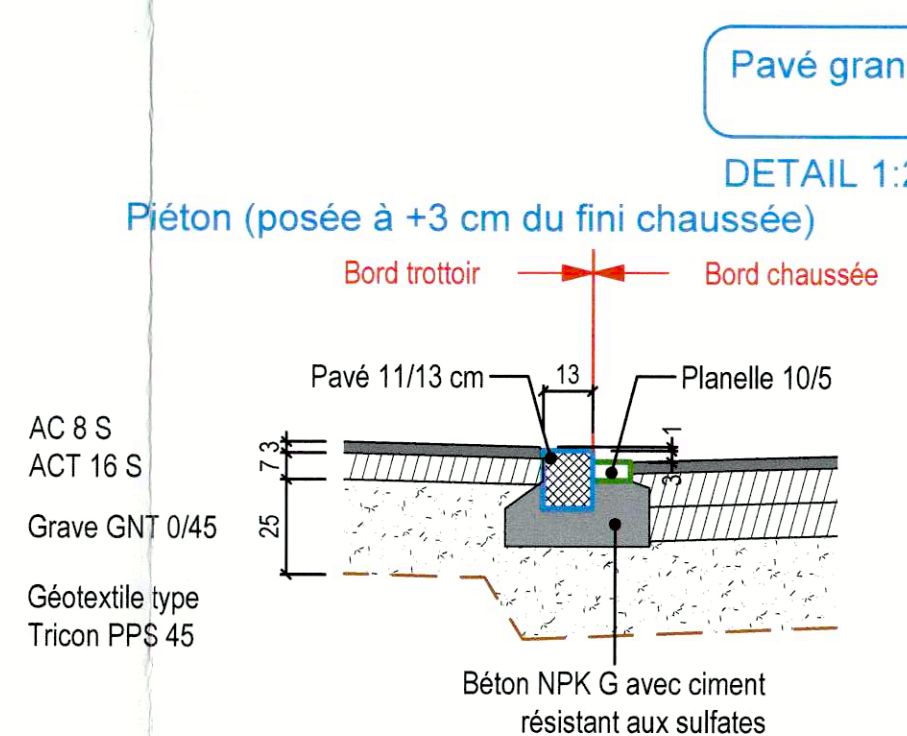
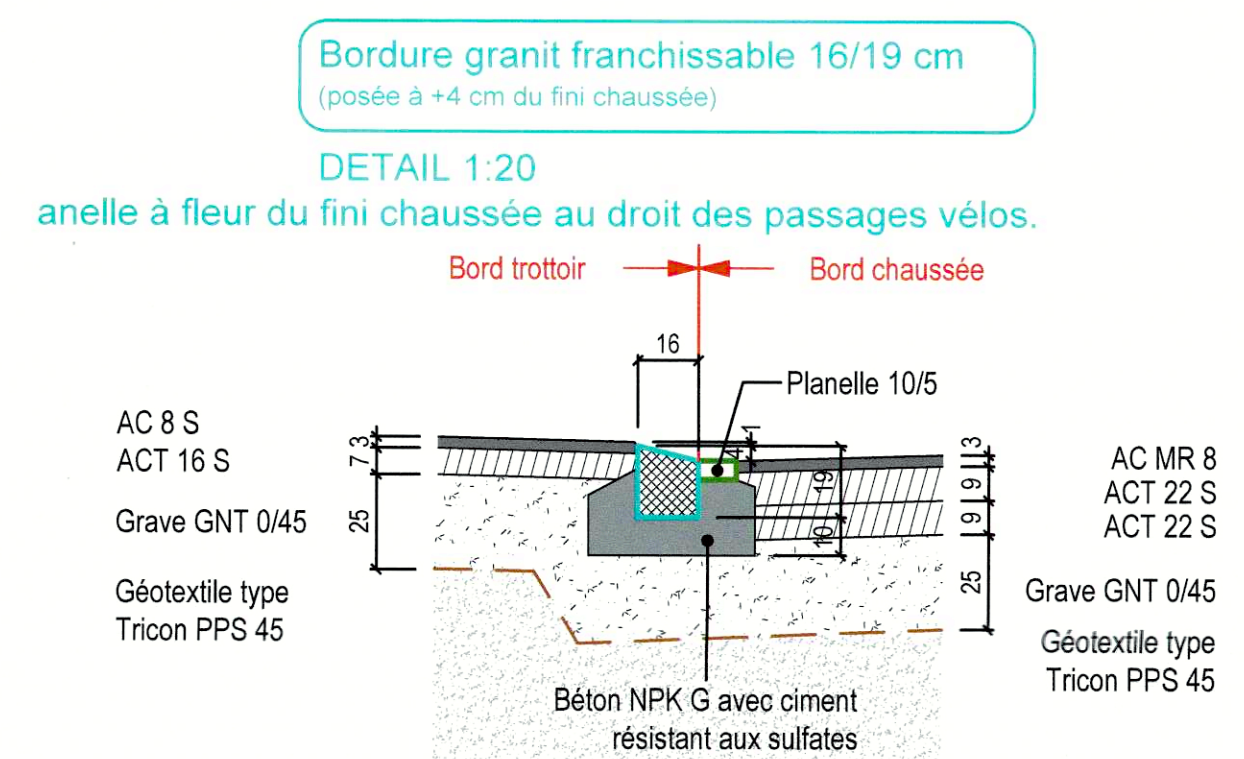
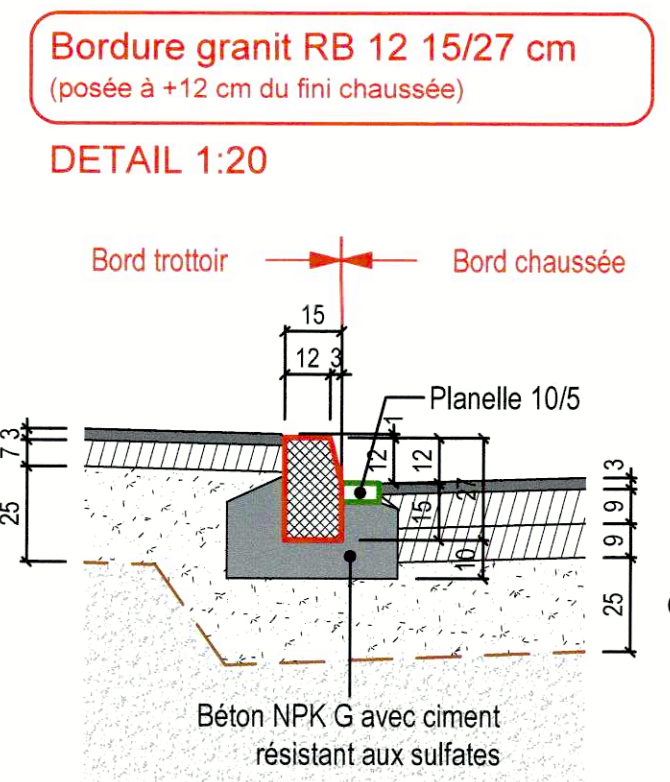
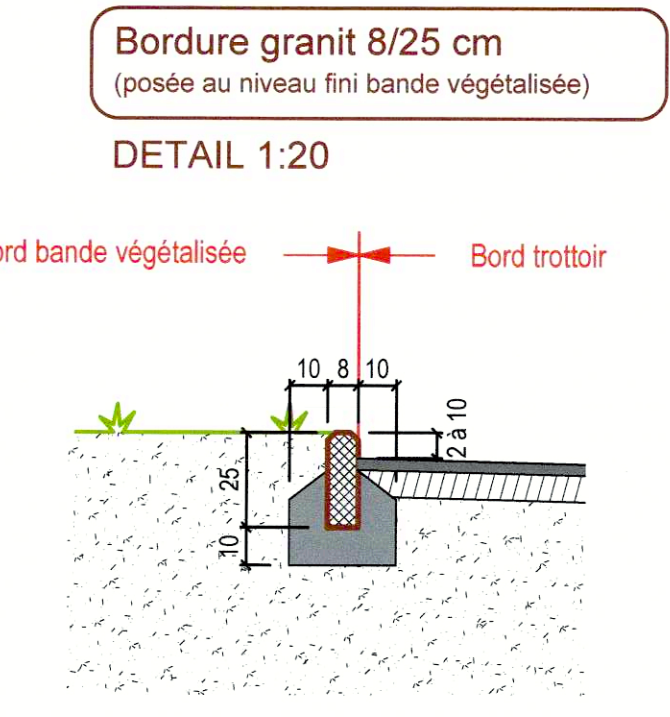
M. Christiant Burkhard
Perret-Gentil

M. Clemens Schagerl
Brauen Wächli Architectes

M. Adrien Jeckelmann
Perret-Gentil

Légende :

- Bordure type RB12
- Pavé granit 11/13
- Bordure franchissable
- Bordure h= 50 cm
- Planelle
- Marquage
- Revêtement dur
- Existant
- Projet
- Chaussée
- Bande végétalisée
- Trottoir
- Candélabre projeté
- Candélabre existant



9721

THL22

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE LA PASSERELLE SUR LA THIÈLE :
RACCORDEMENT EST-GARE
1400 YVERDON-LES-BAINS

MISE À L'ENQUÊTE – PLAN DE SIGNALISATION
N° CAMAC 222'766

THL22_33_PL-SIG02
1:500

Maître d'ouvrage
Requérant

Ville d'Yverdon-les-Bains – Service Mobilité
Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Service de
l'urbanisme



Enquête publiée du 01.04.23 au 30.04.23

Groupement Brauen Wälchli Architectes – Perret-Gentil

Architecte –
auteur du plan

Brauen Wälchli Architectes
Rue de Bourg 25, 1003 Lausanne · 021 313 21 21 · mail@brauenwaelchli.com

Ingénieur civil

Perret-Gentil SA
Avenue des Découvertes 12, 1401 Yverdon-les-Bains · 024 425 11 12 · perret-gentil@ingenieurs.ch

Architecte paysagiste

profil paysage
Centre Saint-Roch - Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains · 024 424 14 18 ·
info@profil-paysage.ch

M. Pierre Dessemontet
Le Syndic



Auteurs du projet

M. François Zürcher
Le Secrétaire municipal

M. Ueli Brauen
Brauen Wälchli Architectes

M. Christian Burkhard
Perret-Gentil

M. Clemens Schagerl
Brauen Wälchli Architectes

M. Adrien Jeckelmann
Perret-Gentil

PLAN ARCHITECTE

format du plan 70 x 29.7 cm

A 20.03.23 CSC Base

- Périmètre enquête
- Périmètre enquête connexe
- Périmètre Front-Gare



PLAN DRESSE POUR ENQUETE		N°CAMAC 222769 347/2021
COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS		9722 DP 427 6578 m²
FOLIO 20	DP 427 Propriété de:	
ECHELLE 1:500	Yverdon-les-Bains la Commune	
COORDONNEES 2°53'775" / 1°18'550"		
ALTITUDE MOYENNE 435 m		

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA PASSERELLE SUR LA THIELE : RACCORDEMENT OUEST

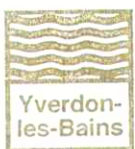
Affectation selon plan communal du 17 juin 2003 : Domaine public
 Protection des eaux: secteur "üB"

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan au Registre Foncier

Légende:

- P V Accès/places de parc/vélos-motos
- Placette
- Ilot de verdure
- Trottoir
- ✱ Arbres à planter
- ✱ Trottoir / bordure supprimé
- P Places de parc supprimées

Servitudes: -



Service de l'urbanisme

Enquête publiée du 01.04.23 au 30.04.23

ES + EU : voir plans annexés
 Détails: voir plans de l'architecte

Jaquier Pointet SA
 Géomètres brevetés

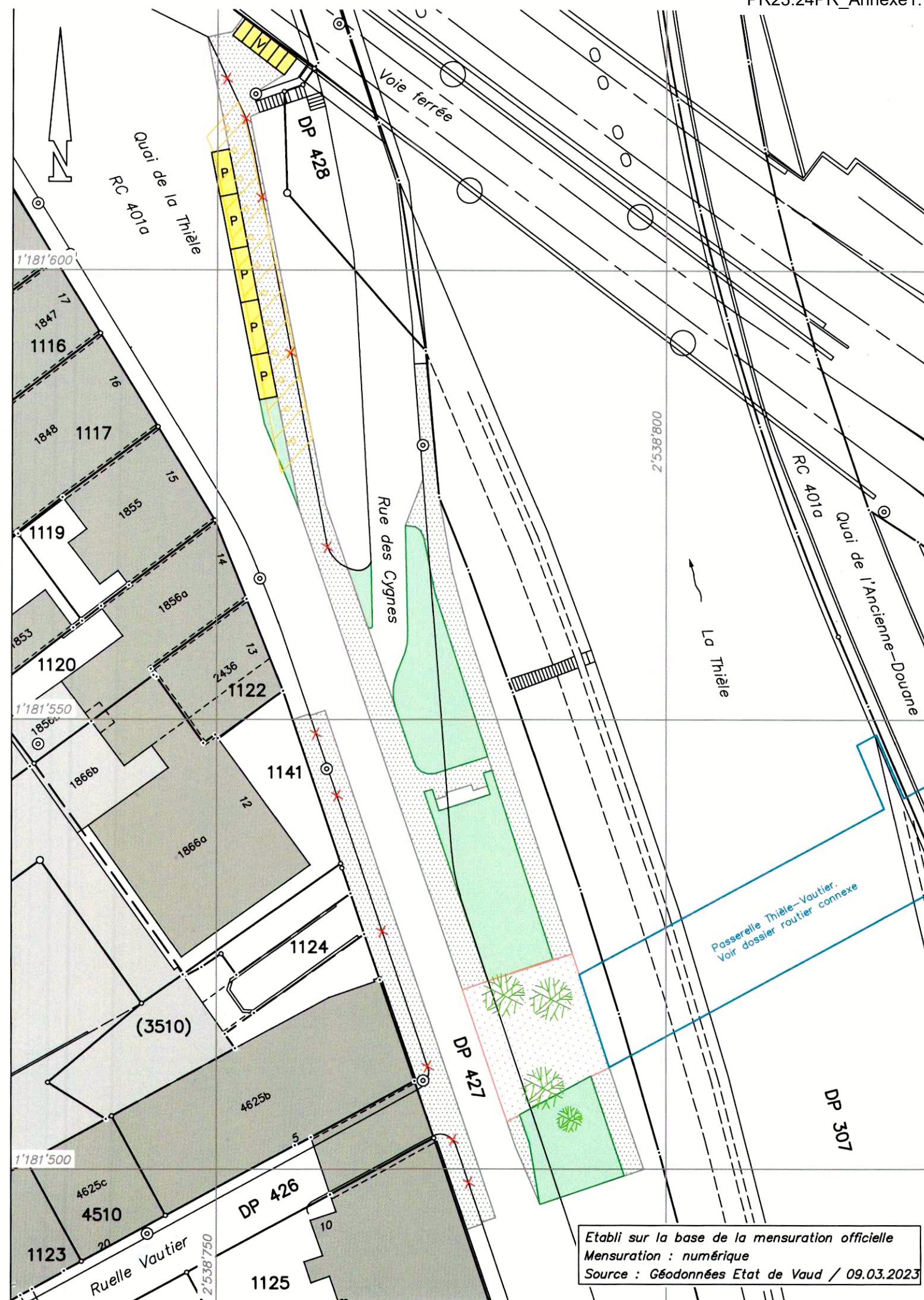


Sylvain PITTET
 Ing. en environnement EPFL
 Géomètre breveté

BGR/Yverdon-les-Bains, le 9 mars 2023

Pour la Commune

M. Pierre Dessemontet François Zürcher
 Le Syndic Le Secrétaire



Etabli sur la base de la mensuration officielle
 Mensuration : numérique
 Source : Géodonnées Etat de Vaud / 09.03.2023

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE LA PASSERELLE SUR LA THIÈLE : RACCORDEMENT OUEST 1400 YVERDON-LES-BAINS THL22

MISE À L'ENQUÊTE – PLAN GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS N° CAMAC 222'769 THL22_33_PL-SIT03 1:500

Maître d'ouvrage Ville d'Yverdon-les-Bains – Service Mobilité Requérant Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Groupement Brauen Wälchli Architectes – Perret-Gentil
Architecte – Brauen Wälchli Architectes
Ingénieur civil Perret-Gentil SA
Architecte paysagiste profil paysage

M. Pierre Dessemontet Le Syndic
M. François Zürcher Le Secrétaire municipal
M. Ueli Brauen Brauen Wälchli Architectes
M. Christian Burkhard Perret-Gentil
M. Clemens Schagerl Brauen Wälchli Architectes
M. Adrien Jeckelmann Perret-Gentil

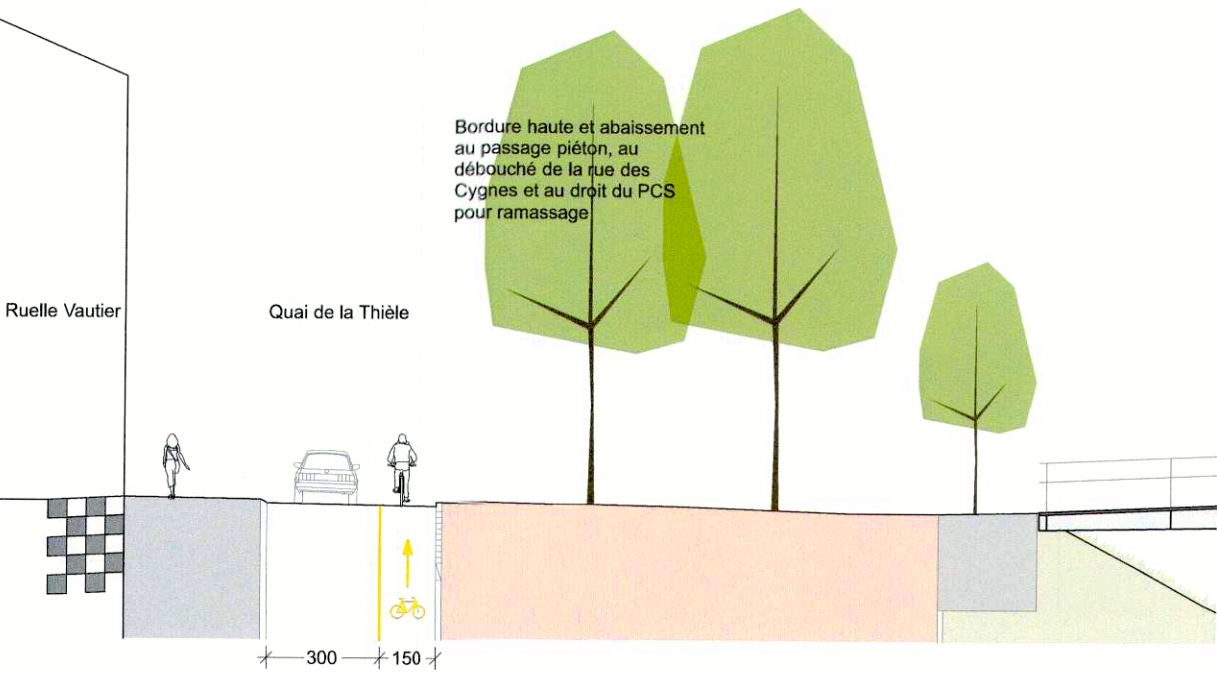
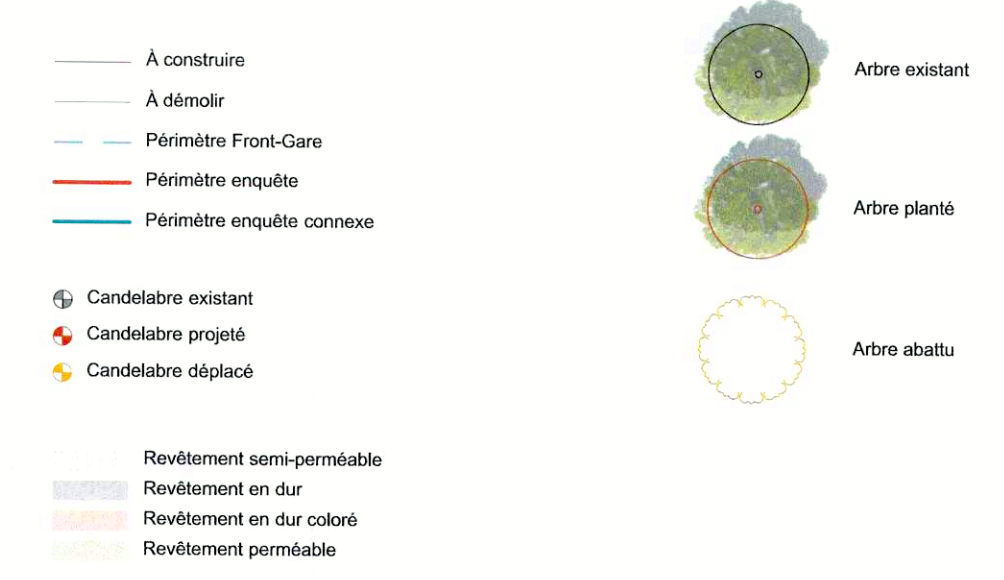


PLAN ARCHITECTE

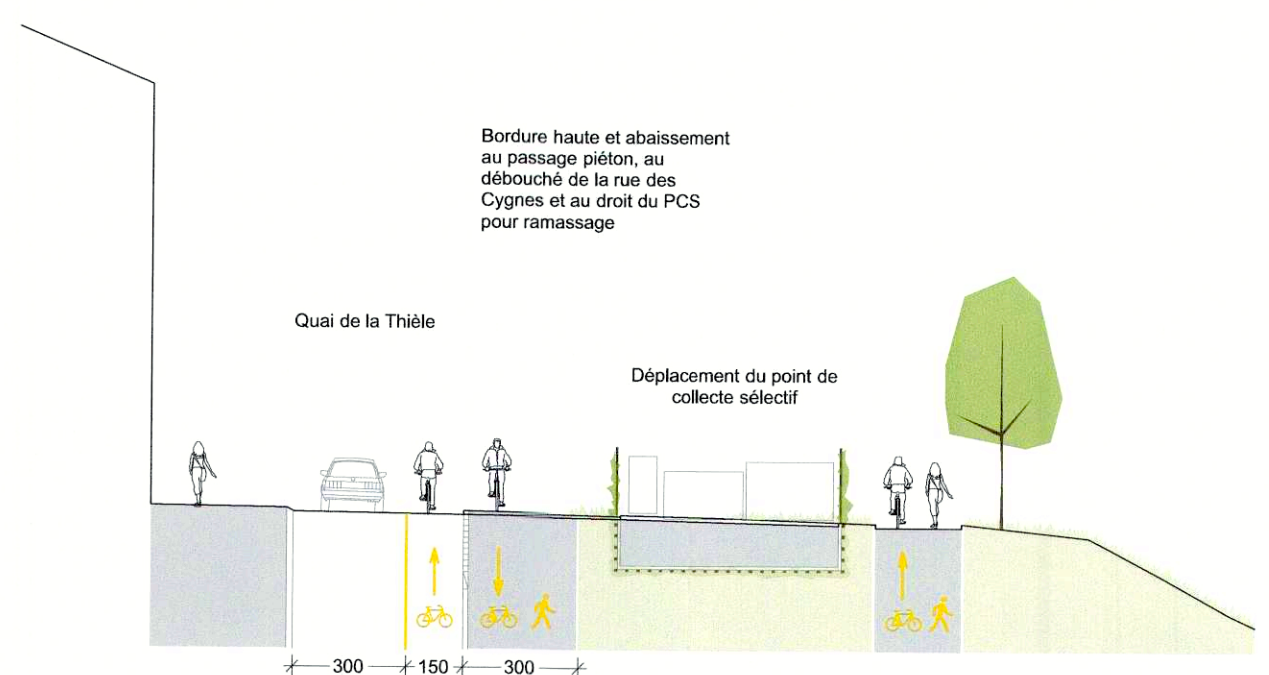
format du plan 70 x 51 cm
A 20.03.23 CSC Base



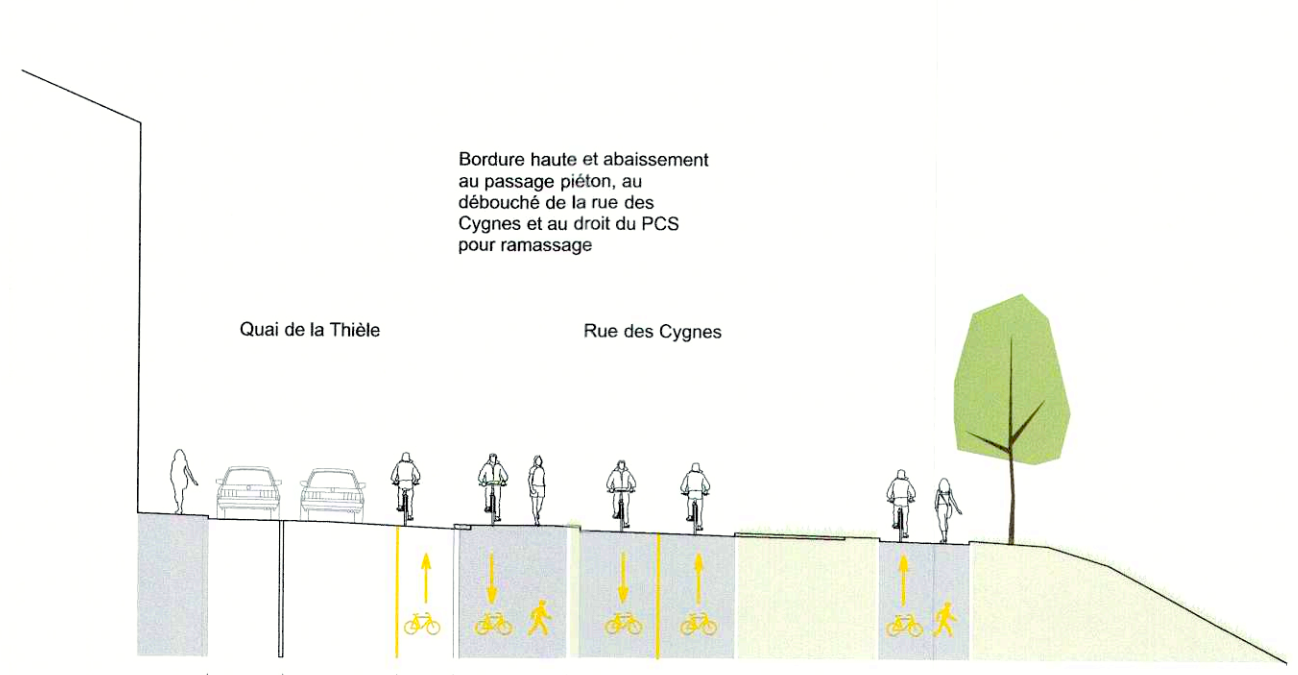
Situation passerelle 1/500



Coupe A 1/200



Coupe B 1/200



Coupe C 1/200

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE LA PASSERELLE SUR LA THIÈLE : THL22
RACCORDEMENT OUEST
1400 YVERDON-LES-BAINS

MISE À L'ENQUÊTE – PLAN DE SIGNALISATION THL22_33_PL-SIG03
N° CAMAC 222'769 1:500

Maître d'ouvrage Ville d'Yverdon-les-Bains – Service Mobilité
Requérant Rue des Remparts 19, 1400 Yverdon-les-Bains



Enquête publiée du 04.12 au 30.01.23

Groupement Brauen Wälchli Architectes – Perret-Gentil
Architecte – auteur du plan Brauen Wälchli Architectes
Ingénieur civil Perret-Gentil SA
Architecte paysagiste profil paysage



M. Pierre Dessemontet Le Syndic
M. François Zürcher Le Secrétaire municipal
M. Ueli Brauen Brauen Wälchli Architectes
M. Christian Burkhard Perret-Gentil
M. Clemens Schagerl Brauen Wälchli Architectes
M. Adrien Jeckelmann Perret-Gentil

PLAN ARCHITECTE

format du plan 70 x 29.7 cm
A 20.03.23 CSC Base

Périmètre enquête
Périmètre enquête connexe
Périmètre Front-Gare





**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
Commune d'Yverdon-les-Bains
Hôtel de Ville
Place Pestalozzi 2
Case postale 355
1401 Yverdon-les-Bains

Courriel : isabelle.buchs@vd.ch
Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: /773/IBs – PR 223'138
V/Réf.: SRO/ara

Lausanne, le 11 mai 2023

PREAVIS POSITIF

YVERDON-LES-BAINS

RC 401 B-P en traversée de la localité et route communale – (N° 141)

Projet de création d'une nouvelle passerelle au-dessus de la Thièle

Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accusons réception de votre détermination du 22 mars 2023, faisant suite à l'examen préalable du 1^{er} décembre 2022, qui a retenu toute notre attention.

À la suite d'une nouvelle consultation auprès des services concernés, nous vous informons de ce qui suit :

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction Autorisations de construire

Constructions hors des zones à bâtir

Les travaux envisagés, qui consistent en la construction d'une passerelle sur la Thièle ainsi que d'aménagements extérieurs sur les rives est et ouest de ladite passerelle, prennent place sur les DP n° 307, 323 et 427 ainsi que dans la zone de la ceinture centrale et la zone d'intérêt général, secteurs bâtis ou à bâtir selon le plan général d'affectation en vigueur depuis le 17 juin 2003.



YVERDON-LES-BAINS - Projet de création d'une nouvelle passerelle au-dessus de la Thièle
Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

À la lecture des documents transmis, cette Direction constate que ce projet est compris à l'intérieur du domaine public cantonal des eaux (encerclé de plusieurs zones à bâtir au sens de l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700)), dans le domaine public des routes, dans la zone de la ceinture centrale et dans la zone d'intérêt général, secteurs bâtis ou à bâtir.

Dans la circonstance, et comme indiqué dans son précédent préavis, cette Direction n'a pas d'autorisation à octroyer pour ces travaux (articles 25, al. 2 de la LAT et 4, al. 3, let. a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11)).

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Ressources en eau et économie hydraulique

Eaux de surface

Les éléments relevés par cette Entité lors de l'examen préalable du 1^{er} décembre 2022, intégralement repris dans le document « réponse au préavis DGMR » du nouveau dossier, sont maintenus et inchangés.

Division Biodiversité et paysage

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

Division Géologie, sols et déchets

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE

Direction de l'archéologie et du patrimoine

Division Monuments et sites

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

MANAGEMENT DES TRANSPORTS

Proximité du domaine ferroviaire

Le projet est situé sur une parcelle contiguë au domaine d'exploitation ferroviaire CFF et TRAVYS. Il est par conséquent soumis aux dispositions de l'article 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF ; RS 742.101).

Conformément à ces dispositions légales, les entreprises précitées ont été consultées.

CFF :

Les CFF se sont déterminés par lettre du 13 mars 2023, selon copie jointe au dossier de consultation. Les conditions fixées par l'entreprise doivent intégralement figurer dans l'autorisation des travaux délivrée et être scrupuleusement respectées. La DGMR Management des transports attire particulièrement l'attention du maître de l'ouvrage sur les étapes devant être réglées au préalable de l'exécution des travaux.

TRAVYS :

Selon le courriel du 15 février 2023 joint au dossier, le dossier est en cours de traitement et une convention devra être élaborée entre TRAVYS et le maître de l'ouvrage. La délivrance de l'autorisation des travaux est subordonnée à la convention précitée. Les conditions fixées par l'entreprise doivent intégralement figurer dans l'autorisation des travaux délivrée et être scrupuleusement respectées.

En cas de divergence, le dossier doit être soumis par le canton à l'Office fédéral des transports (OFT), pour décision.

La DGMR Management des transports attire en outre l'attention sur les dispositions de l'article 18m, al. 3 de la LCdF (droit de recours de l'OFT en cas de décision contraire aux intérêts du chemin de fer).

Le maître de l'ouvrage ne pourra faire valoir aucun droit de voisinage à l'encontre des immissions découlant de l'exploitation ferroviaire ordinaire (bruit, vibrations, trépidations, sons solidiens, inductions électriques, courants vagabonds, perturbations électrochimiques ou électromagnétiques, etc.). Il lui appartient de protéger, le cas échéant, ses installations sensibles (informatiques ou autres) de façon appropriée.

ENTRETIEN

La DGMR Entretien n'a plus de remarques à formuler.

YVERDON-LES-BAINS - Projet de création d'une nouvelle passerelle au-dessus de la Thièle
Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

INFRASTRUCTURES

Il est rappelé que les bases de projet constituées par la convention d'utilisation et la note de calcul devront être fournies, une fois établies, à la Section Ouvrage d'art - Dégâts forces de la nature de la DGMR Infrastructures.

LUTTE CONTRE LE BRUIT et application de la LOI FEDERALE SUR L'ELIMINATION DES INEGALITES FRAPPANT LES PERSONNES HANDICAPEES (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) du 13 décembre 2002

Préavis conjoint de la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures et de la Division Air, climat et risques technologiques de la DGE (ci-après, la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures)

La Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes prévoit favorablement ce projet.

Celui-ci devra être **adapté selon les remarques émises ci-dessus** et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1^{er} du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (RLRou ; BLV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 38 ss de la LATC.

Tout droit du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Votre Autorité est priée de prendre contact avec M. V. Yanef (tél.: 021.316.70.89), inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

YVERDON-LES-BAINS - Projet de création d'une nouvelle passerelle au-dessus de la Thièle
Réponse à la détermination de la commune – Examen préalable complémentaire

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Chef de la division

Jonas Anklin

Annexe :

- Circulaire n° 2'717 Procédure des projets routiers communaux

Copies informatiques :

- Bureau Perret-Gentil SA, Ingénieurs civils,
avenue des Découvertes 12, case postale 1118, 1401 Yverdon-les-Bains
- Services consultés
- DGMR – Planification
- DGMR – Routes, MM. H. Tanoh, L. Gäumann, Y. Christinet, S. Debossens,
J.-M. Frossard et V. Yanef
- M. O. Rochat, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation
de la signalisation routière
- M. Cl. Muller, voyer de l'arrondissement du nord,
route de Lausanne 26, 1400 Yverdon-les-Bains